

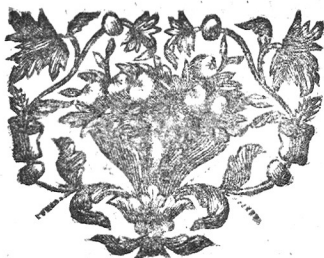
LA CLEF
DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems,

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Litterature
& autres Remarques curieuses.*

F E V R I E R 1718.



A LUXEMBOURG;
Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur
& Marchand Libraire.

M. D. CC. XVIII.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Impé-
riale & Catholique, & Approbation
du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON aura soin de faire paroître ce Journal regulierement au commencement de chaque mois; les Sçavans & les curieux sont invités de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public; on n'aura qu'à adresser les Paquets (franc de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ce Journal s'est toujours imprimé, & où ils s'imprime encore actuellement; on trouve chez lui le fond de cet Ouvrage, qui a commencé en Juillet 1704. avec le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusques à la Paix de Risvick; ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez, peuvent s'adresser à lui, comme à la source.

L'on trouve aussi chés ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, de tous Pais: de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differents Journaux Litteraires, Historiques & Politiques.

79

LA CLEF DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE,


Ou Recuël Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curieuses.

Fevrier 1718.

ARTICLE I.

Qui contient les matieres de Litterature, & autres remarques curieuses.

I.  N réimprime à Lion les Memoires du Cardinal de Retz, dont nous parlâmes dans le Journal de Decembre dernier; ils seront de même caractere & dans la même forme que ceux qui ont parus les premiers; on y ajoute une Preface qui contiendra quelques remarques Chronologiques sur la naissance, les emplois, les événemens, & la mort de ce Cardinal. Je ne sçai de quelles mains nous viendront les remarques, je crains fort que l'Editeur ne soit pas assez instruit des dernieres circonstances de la vie de ce grand homme; c'est un malheur pour la Republique que Madame de Caumartin pour laquelle il avoit composé ses Memoires, n'ait pas confié à un Auteur sincere les anecdotes.

*Nouvelle
Edition des
Memoires
du Cardinal
de Retz
augm.*

& les Memoires secrets des derniers tems de la vie de cet illustre Cardinal.

Critique
du Traité
Phil. de Mr.
Dupin sur
l'amour de
Dieu.

II. Mr. Pelletier dont le vrai nom est Pelletet, Vicaire de la Paroisse Desnay à Lion, auparavant Prêtre de St. Lazare, vient de publier une Critique du *Traité Philosophique* de Mr. Dupin sur l'amour de Dieu. Il prétend faire voir que ce Docteur a rempli son Ouvrage d'erreurs & de contradictions, & que de dix lignes en dix lignes il se contredit. L'entreprise est hardie, l'exécution ne lui a pas été plus heureuse que celle dont il avoit eu la temerité de se charger en attaquant par une petite Brochure, *Le renversement des libertez de l'Eglise Gallicane*. Ce Champion Contois d'origine s'est déjà signalé par d'autres Ouvrages qui ne l'ont conduit contre son attente qu'à un mince Vicariat.

III. Jean Baptiste Cuffon a imprimé à Nancy les divertissemens pour leurs Alteſſes Royales, représentées à Luneville aux jours de St. Elizabeth & de St. Leopold, & mis en Musique par Mr. Desmarets, Surintendant de la Musique de S. A. R. La composition des Vers du premier divertissement est de la façon de Madame Xaintonge, connue par d'autres pieces de ce genre; celle-ci n'a rien de singulier ni qui caractérise la Princesse. L'autre dans son Prologue introduit le *Tems* & *Euterpe* qui celebrent la gloire du Prince, & font l'éloge du Palais magnifique qu'il fait bâtir actuellement à Nancy sur la place de la Carriere.

Euterpe { Qu'à jamais ce Palais rappelle la me-
moire
Du Souverain qui l'éleve à nos yeux.

des Princes &c. Fevrier 1718. 81

Euterpe { Vous qui détruisez tout, conservez en
la gloire,
Vous suivés le desir des Dieux.

Le Temps { Quo ce Prince cheri des Cieux,
Vive sans cesse dans l'Histoire
Et dans le cœur de ses derniers Ne-
veux.

Euterpe { Les Dieux de leurs mains puissantes
Ont pris soin de le former,
De leurs lumieres savantes
Mes sœurs ont jeté l'animer
A ces qualitez brillantes,
U joint l'art de se faire aimer.

Le Temps { Qu'il est heureux de pouvoir dire
Je regne sur les cœurs que les Dieux
m'ont soumis,
Et d'étendre si loin ce pretieux empire
Que par tout son nom seul, lui forme
des amis.

Euterpe { Des Souverains parfaits il est le vrai
modèle,
Mais sa fête en ce jour est l'objet de
mes sons,
Le tems pourroit il mieux s'employer
qu'aux chansons
Dont mon art vient orner une fête si
belle,
Bergers soumis à mes leçons
Accourez, secondez mon zele.

Le reste de l'Ouvrage se soutient également
par tout, & l'on dit que la Musique égaloit

la beauté de la Poësie.

IV. Puisque nous avons touché la Poësie, nous ne la quitterons pas sans faire mention de celle que Mr. de *Viani* Commandeur de Bayonne, & Prieur de St. Jean d'Aix en Provence, a composée à l'honneur de Mr. Fleury ancien Evêque de Frejus, & Precepteur du Roi de France Louis XV. elle est en forme d'Épître, & elle a tout le feu, la beauté, & l'élevation d'un Poëte qui écrirait dans la fleur de son âge; Mr. de *Viani* a pourtant 80. ans, & sa Muse n'en paroît pas plus vieillie. Quoi que ses Vers soient Latins, nous ne laissons pas d'en donner un petit échantillon.

Vers Latins
à l'honneur
de Mr.
Fleury.

*Floride, qui nuper scropuli Præsul in Urbe.
Instabas Christo dignos formare Ministros,
In juvène augusto Christum formare laborans
Insinuas pariter lætæ documenta loquela,
Ungens melæ tuo calicem supremaque labra
Ut dulcis illectus, studiis perpotet amarum.
Difficile est juvenem qui scit sua jura Monar-
cham
Doctrinæ curvare jugo.*

*Pœnituit Proavum, Regni dum cœpit habe-
nas
Quod non invisum nimia dulcedine mater
Discere compulerit lætæ primordia linguae.*

*Præfuit illa tamen Lodoici incuria natis,
Dum lectis putate viris doctisque magistris
Sedulus, ingenuus natos prævertit ad artes.*

*Floride mactæ animæ proavi jam suscipe curas
Quas tibi confusus supremo jure reliquit*

Ornam.

*Ornandus juvenis, Provincia dura in gistro
Durius in Rege est, cui sit pro lege voluntas,
Sed quod vix poteris, victrix hoc gratia Christi
Efficiet, Regum quæ flectit lubrica corda. &c.*

V. Amaury Libraire à Lion va imprimer en 18. ou 20. feüilles les deux dernieres Campagnes de Hongrie & de Morée : l'ouvrage qui a été vû en manuscrit par des connoisseurs est selon leur temoignage bien écrit, & l'on promet qu'il sera imprimé avec soin.

*Journal des
deux der-
nieres Camp-
agnes de
Hongrie &
Morée.*

VI. Le Pere Laget Provençal Religieux de l'Ordre de St. Dominique a enfin achevé son Edition de la *Somme de St. Raymond de Penafort* ; il l'a enrichie de quelques dissertations preliminaires qui n'ont pas toutes passées sans correction du Censeur. Il s'y est conformé & a retouché certains Articles qui ne convenoient pas aux maximes des libertez Gallicanes. Il y a une dissertation pleine & fort dénuillée sur le culte des Chinois & sur la dernière Constitution émanée à ce sujet.

*Somme de S.
Raymond de
Pennafor.*

VII. Un autre Dominicain du même País nommé le Pere Costadon, vient de publier un *Traité Historique & Critique des principaux Signes qui servent à manifester nos pensées* en 12. 4. vol. Le titre seul de ce livre fait préjuger de son obscurité & de ses embarras, la lecture surpasse encore les préjugés. C'est un fatras de choses amusantes, mais mal digerées. Il introduit des termes mâles & femelles dans sa composition, & ce nouveau Dictionnaire qu'il a inventé pour éclaircir ses matieres, aide beaucoup à embrouïller nos notions naturelles. Il a dédié son ouvrage à Mr. l'Evêque de Mandé quise nomme *Baglion de la Salle*, & lui donne

*Traité hist.
& critique
des signes qui
servent &c.*

ne de l'encens à pleines mains.

VIII. On nous a adressé de Nancy une Satyre en vers dont nous ne ferons ici aucun usage que pour en décrier l'Auteur & sa pitoyable Poësie. On se trompe si des furieux prétendent faire de nos journaux des champs de bataille ; ils peuvent les chercher ailleurs, car nous déclarons que nous ne recevrons pas ces piéces calomnieuses, & que nous ne permettrons jamais qu'elles fassent l'imagination du Public. Celle ci est dans ce genre, & c'est moins par l'estime que nous faisons de Mr. B. . . . & du P. de V. que par le respect que nous devons au Public que nous nous abstiendrons d'en parler.

E N I G M E.

Enigme.

Encore qu'avec mépris de moi l'on s'entre-
tienne,
Les hommes cependant sont au dessous de moi,
Et tous les Souverains qui leur donnent la loi,
Ne sont pas exempts de la mienne.
On a vu quelque fois des combats entre nous,
Et tel à l'univers se rendit redoutable,
Que, sans perdre au sang, ne soutint pas mes
coups.
Je me fais dans mes bois un séjour agréable,
J'y trouve mes mets les plus aoux.
Ceux de qui je tiens tout me donnent mille allar-
mes
Leurs mains contre mes jours conspirent à tout
moment,
Mais je les craindrois moins dans leurs emporte-
ments,
Si des débris des morts ils ne faisoient leurs
armes. Le

Le mot de celle du mois passé est un mortier à Bombe.

IX. Il paroît depuis quelque mois un livre nouveau que les curieux & les sçavans feront bien aises qu'on leur annonce, il a pour titre *Historia del tribunale della S. Rota Romana descritto da Domenico Bernino, e dal medesimo dedicato alla Santità di N. S. Clemente XI. in Roma l'anno 1717.*

Cette histoire est d'elle-même déjà assez capable d'exciter la curiosité, mais ce qui la rend encore plus digne de l'empressement du Public, sont les notes sçavantes & les Memoires importants dont elle a été enrichie & augmentée par le Signor Comte Antoine Feliciano Mentecalini Avocat Consistorial à la Cour de Rome & sujet de grand mérite & d'une rare érudition.

Dans un avis au Lecteur voici comme on fait l'éloge de ce sçavant; nous le mettrons ici en langue Italienne comme on nous l'a communiqué pour ne point diminuer la force des termes & des expressions.

A L L E T T O R E.

E per non d' fraudare ancora di giusta laude presso i posteri, chi con tanta cura della Posterità hà avanzate a noi molte prelebate cose tradandar certamente non possiamo senza taccia d' ingrato, Antonio Feliciano conte Montecalini, soggetto di gran merite, di schietto cuore, e di vasta universale erudizione; che come Avvocato consistoriale nella Curia Romana reputando

reputando pregio del suo collegio il proegio del tribunale della Sacra Rota con copia di riconditi libri è accerso al compimento di questo libro. ed hà arricchito con pregiare memorie quest historia.

Il seroit à souhaiter que quelques habiles gens voulussent entreprendre la traduction de cette ouvrage en différentes langues pour qu'il pût être lû de tout le monde.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

Les Espagnols tout à fait maîtres de l'Isle de Sardaigne, prise d'Alguer, retraite des Troupes Imp. & du Marquis de Rubi.

I. **Q**Uoi qu'on n'ait pas eu encore de Relation bien juste de ce qui s'est passé en Sardaigne depuis la prise de Cagliari, on ne doute cependant plus que les Espagnols ne se soient rendus tout-à fait maîtres de cette Isle, & que les Troupes de S. M. I. & C. n'ayent évacués ce Royaume. Les nouvelles que l'on reçoit de toutes parts confirment & conviennent, que les Villes d'Alguer & le Château d'Arragon qui étoient les seules Places capables d'arrêter les Espagnols, se sont rendus faute de secours, ayant obtenu la même Capitulation que celle qui avoit été accordée à Cagliari, & que les Garnisons ont été transportées à Genes.

Mr.

Mr. le Marquis de Rubi qui vouloit éviter de tomber entre les mains des Espagnols, ne voyant pas que les habitans du pais fussent disposés à seconder ses bonnes intentions, a été aussi contraint de se retirer dans l'Isle de Corse, d'où il est parti pour se rendre par mer à Genes, & delà à Milan où il est actuellement.

Puisque nous parlons du Marquis de Rubi, il est bon de faire remarquer quelques traits que le Journaliste de Paris a affecté de repandre dans une relation du siege de Cagliari qu'il a inserée dans un de ses Journaux Historiques pag. 361. entr'autres, que ce General après la descente des Espagnols avoit ordonné qu'on *empoisonât toutes les Citernes* pour faire perir les Soldats débarqués. Il faut que cet Ecrivain soit peu instruit des regles de la guerre & de la maniere dont on en use, pour avancer un pareil fait, étant inouï que depuis que l'on se pique de quelque politesse dans le monde, on se soit servi d'un pareil expedient pour se desfaire de ses ennemis; la reputation de Mr. le Marquis de Rubi est d'ailleurs trop bien établie pour qu'on y puisse donner atteinte, & que l'on ajoûte foi à une chose de cette nature: on est bien plutôt porté à croire, que cet Ecrivain a voulu orner son ouvrage sur un mal informé, & aux depens de la verité & de la bonne foi, que de soupçonner ce Seigneur, d'un rang distingué, d'une chose à laquelle il y a si peu de vrai semblance.

II. Soit que la mauvaise saison ait contraint la Flotte Espagnolle de se retirer dans
ses

ses Ports, ou que les negotiations commencent aient déterminé les Ministres à la rappeler; il est certain que l'Escadre qui a été employée à la conquête de la Sardaigne, commandée par le Marquis de Lede, est retournée à Barcelonne vers la fin du mois de Novembre dernier, & a ramené une Partie des Troupes qui ont servies à cette expedition. Les Vaisseaux ont été repartis dans differents Ports pour y hyverner plus commodément, & les Troupes sont entrées dans les quartiers d'hiver qui leur ont été marqués dans le territoire des Villes de *Roses, Vic, Balaguer, Geronne, Barcelonne, Tortose, & Tarragone*, où elles demeureront (à ce que l'on dit) jusqu'à la saison propre pour se rembarquer; supposé qu'il n'y ait pas moyen de terminer à l'amiable le differend entre S. M. I. & C. & l'Espagne. C'est à quoi plusieurs Puissances de l'Europe s'interessent, & à quoi elles travailleront de toutes leurs forces pendant l'hiver, qui est le tems le plus propre aux negotiations. En attendant quels en seront les effets, le Marquis de Lede a pourvû avec soin à la sûreté de la Sardaigne, & y a laissé quelques Vaisseaux & un Corps considerable d'Infanteriz & de Cavalerie pour occuper les Places les plus importantes, & contenir les habitans, qui paroissent peu satisfaits de la conduite que les Espagnols tiennent à leur égard, & commencent à se plaindre hautement de ce que leurs Privileges ne sont pas encore rétablis conformément aux promesses qu'on leur avoit faites, & à la parole qui leur en a été donnée.

née.

III. On travaille avec plus de chaleur qu'auparavant à augmenter en Espagne le nombre des Troupes & les forces de mer ; pour cet effet on fait des levées extraordinaires dans toutes les Provinces de cette Monarchie, & il y a peu de Ports où on ne travaille à la construction de quelque bâtiment.

Il faut que les nouveaux Ministres ayent trouvé des ressources qui ayent été inconnues à leurs predecesseurs, car il est surprenant & même inconcevable comment l'Espagne peut subvenir à toutes les dépenses qu'elle a été obligée de faire jusqu'à present, & à celles que l'on se propose de faire dans ce Royaume pour avoir une Flotte aussi considerable & une Armée aussi nombreuse sur pied que celle que l'on assure que l'on a envie d'y mettre. On n'est pas moins attentif à fortifier les Places, & à les perfectionner, sur tout celles de Catalogne que l'on répare avec soin, & entr'autres *Palamos*, où l'on a envoyé deux mille Soldats pour travailler à de nouveaux ouvrages, afin de mettre les Galeres à l'abri du mauvais tems & hors d'insulte.

Préparatifs & levées de Troupes en Espagne.

IV. Il est arrivé quelques troubles à la *Havana*, Colonie Espagnolle dans les Indes, dont voici le sujet, & le recit tel qu'il a été rapporté par ceux qui en sont de retour.

On fortifie Palamos.

Vers la fin du mois de Mai dernier il partit de *Cadix* deux Vaisseaux pour la *Havana*, à bord desquels il y avoit des Officiers chargés d'aller établir dans ce pays un Comptoir general, & dresser un grand Magasin de tabac

Troubles arrivés à la Havana.

bac pour le Compte de la Cour ; afin de faciliter ce nouvel établissement, ils portoient des ordres qui enjoignoient à tous les Habitans de cette Isle de cesser le commerce qu'ils en faisoient auparavant, avec deffense à qui que ce fut (autres que les Officiers) de le faire, sous de très rigoureuses peines. A l'arrivée de ces Vaisseaux ces mêmes Officiers se mirent en devoir d'exécuter la commission pour laquelle ils étoient venus, & ordonnerent que tous les Habitans eussent à apporter leur Tabac dans l'endroit qui étoit destiné à le recevoir ; ils obtinrent quelques tems avec repugnance, mais à la fin lassés de se voir opprimés & qu'on leur ôtoit par là le moyen de subsister, ils prirent les armes au commencement du mois de Septembre, & plusieurs Indiens, Mulabres, & Negres accourus de la Campagne s'étant joints aux Bourgeois de la Ville, ils se rendirent maîtres de la Garnison, & de l'Arse-
 nal, forcerent & pillerent la Maison du Gouverneur qui fut obligé de se sauver au Château, où il capitula quelque tems après pour se garantir d'être assassiné par ces seditieux ; la vie lui fut accordée, à condition qu'il se retireroit incessamment en Espagne avec les deux Vaisseaux qui avoient amenés les Officiers. Auheurs de tous ces desordres, ce qui fut accepté & exécuté avec joye de la part du Gouverneur, qui fut ravi de se tirer si heureusement de ce danger, & à la satisfaction des Habitans qui l'obligèrent à mettre à la Voie, & le firent partir.

Cet Officier est arrivé à Cadix, & c'est de
 lui

des Princes &c. Fevrier 1718. 91

lui même qu'on a appris tout ce détail. Comme ces Peuples n'ont rien voulu changer à l'ordre du Gouvernement, ils ont établi un nouveau Gouverneur, & tous les Officiers qui en dépendent, de maniere qu'il ne parut pas quelques jours après qu'il y eut la moindre émeute; ils ont de plus fait une deputation à Madrid pour justifier leurs prises d'arme, & représenter qu'ils n'avoient d'autres moyens de vivre & d'entretenir leurs familles que le commerce dont on vouloit les priver. On ignore encore quelle repoussée on leur a faite, & quelle résolution on prendra à leur égard.

V. Quelques Vaisseaux revenans des Indes Occidentales sont arrivez à Cadix après avoir essayé & évité beaucoup de dangers; *Arrivée de quelques Vaisseaux des Indes à Cadix.* comme on étoit fort en peine de ce qu'ils étoient devenus, & qu'il y avoit longtemps qu'on n'en avoit eu des nouvelles certaines, leur arrivée a causé une joye extraordinaire à ceux qui y sont interressez. On assure qu'ils sont tous richement chargez.

VI. L'Archevêché de Seville un des plus considerable d'Espagne, & dont le Revenu est de cent mille écus, a été donné au Cardinal Alberoni; ce Benefice étoit vacant par la mort du Cardinal Dom Manuel Arias *On nomme aux Evêchez vacans.* qui mourut à Seville le 16. Novembre dernier âgé de 80. ans & dont il sera fait mention *Seville le Cardinal Alberoni.* dans l'Article des morts à la fin de ce Journal.

Cette promotion a procuré à Dom Jean d'Ablanaster l'Evêché de Malaga dont étoit pourvu le Cardinal Alberoni, & qu'il a quit-

Malaga,
Dom Jean
d'Abianca-
ster.

ré pour passer à l'Archevêché de Seville ; cet Evêché est aussi considerable pour son revenu, & vaut plus de deux cens mille livres de rente. On peut bien s'imaginer que c'étoit un friand morceau, puisque le premier Ministre d'Espagne n'avoit pas dédaigné de s'en accommoder.

Celui de *Xaca* a été donné à Dom Francisco Polanco.

Et on a nommé à celui de *Dorenco* le Pere Dom Jean Muncos Religieux de l'Ordre de la Trinité.

Retour de
la Flotte Por-
tugaise du
Levant

VII. Les Vaisseaux que le Roi de Portugal avoit envoyez dans les Mers du Levant contre les Turcs, & qui y ont fait la Campagne dernière avec la Flotte des Venitiens, sont retournés depuis peu dans la Rade de Lisbonne au nombre de neuf Vaisseaux de guerre ; les Portugais y ont acquis beaucoup de gloire, s'étant extrêmement distingués dans toutes les occasions où ils se sont trouvez, & où il a été question de servir la Religion. Quelques Relations portent néanmoins qu'ils se sont retirés fort peu satisfaits des Venitiens, sans que l'on dise ce qui y a donné lieu.

Flotte du
Bresil arri-
vée dans le
Tage.

VIII. La Flotte du *Bresil* venant de la *Baye de tous les Saints* & de *Sernanbue* accompagnée de deux autres Vaisseaux des Indes Occidentales, est aussi arrivée dans le *Tage* sous l'Escorte d'un Vaisseau de guerre Portugais ; suivant les Registres qui ont été représentés, & l'état du chargement, il s'est trouvé à bord de ces Vaisseaux des richesses immenses, dont la plus grande partie étoit destinée

des Princes &c. Fevrier 1718. 93

destinée pour la Ville de Lisbonne, entr'autres cent vingt sept mil pièces d'or fabriquées, dix-sept cens soixante & dix sept Caisses, & dix mille cens soixante & seize demies caisses de sucre, deux mille huit cens soixante-quatre rouleaux de tabac; trente-trois mille cinq cens soixante-neuf cuirs, quatre mille huit cens soixante quintaux de bois de Bresil, trois cens quatre vingt quatorze douzaines de Cozeyras, deux cens soixante & douze dents d'Elephant, & cent vingt mille quatre cens Oytavas. On a appris par ceux qui sont revenus de ce voyage qu'on avoit aussi découvert nouvellement une mine d'or au Bresil, de laquelle on espéroit tirer un produit considerable.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE depuis le mois dernier.

I. **N**OUS fimes mention dans le Journal de Janvier dernier p. 41. d'un Arrêt du Parlement de Paris qui défend l'impression d'un Acte d'Appel du Cardinal de Noailles, qui avoit été rendu public contre l'intention de ce Prelat, qui ne defavoüe néanmoins pas cet Ecrit; l'une & l'autre de ces pièces m'ayant été communiquées, je les insererai ici, étant persuadé qu'elles seront bien reçues. Après l'Acte d'Appel on trouvera l'Arrêt qui a été rendu sur les conclusions des Gens du Roi. Ces deux écrits doivent être lûs avec attention & reflexion.

*Acte d'Appel de S. E. le Cardinal de Noailles
Archevêque de Paris, du 3. Avril 1717.
&c.*

LOUIS ANTOINE Cardinal de Noailles Archevêque de Paris &c. Attaché à la Chaire de St. Pierre comme au centre de l'unité Catholique dont il n'est jamais permis de se separer, animé du plus profond respect pour l'Eglise de Rome, dont nous avons l'honneur d'être Membre d'une maniere particuliere par la dignité dont nous sommes revêtu, plein d'une veneration singuliere pour celui que la Divine Providence a élevé sur le siege Apostolique, que nous reverons comme le Successeur du Prince des Apôtres, auquel la primauté appartient de droit Divin dans toute l'Eglise; nous avons été sensiblement affligé de tous les troubles que la Constitution *Unigenitus* a excité dans l'Eglise, & principalement dans nôtre Diocèse.

Personne n'ignore que d'abord que cette Constitution parut, les fideles furent consternés d'une Censure qui leur paroïsoit condamner plusieurs veritez de la Religion & le langage ordinaire de la pieté; que les nouveaux Convertis furent scandalisez d'une condamnation qui faisoit revivre leurs anciens préjugés contre la foi de l'Eglise Romaine, qu'ils avoient tâché d'effacer depuis qu'ils étoient rentrez dans l'Eglise; que les Magistrats allarmez des consequences que l'on pouvoit tirer de la Bulle contre les loix de l'Etat, & la sureté de la personne sacrée des Rois, les privileges des facultez, les droits de l'Episcopat, les li

tez de l'Eglise Gallicane, se crurent obligez d'en prévenir le danger par des modifications également sages & necessaires: qu'un grand nombre de Pasteurs pleins de zele & de lumieres, de Theologiens distinguez par leur science & par leur attachement à la saine doctrine, & plusieurs Prelats prévirent dès lors tous les abus que l'on ferait de la Constitution, soit pour attaquer des dogmes certains, & des regles importantes de la Morale & de la discipline, soit pour troubler la paix & la liberté des Ecoles; & l'évenement n'a que trop justifié que leurs craintes & leurs inquietudes n'étoient pas vaines.

En effet nous avons des preuves par des Theses publiques & des Ecrits imprimez, que les défenseurs de la Morale relâchée se servent ouvertement de la Censure des 101 Propositions, pour ériger leurs opinions nouvelles sur la grace en dogme de foi; comme si N. S. P. le Pape Clement XI. avoit proscriit la doctrine de St. Augustin & de St. Thomas, si solennellement approuvée par plusieurs de ses Predecesseurs & par lui même; & qu'ils ne craignent point d'affurer que l'Eglise Romaine autorise des erreurs & des relâchemens qu'elle a condamnez plusieurs fois, & qu'il est bien sûr qu'elle n'approuvera jamais.

Les Heretiques animez par ces exemples, & toujours attentifs à profiter des occasions d'insulter au Saint Siege, publient en divers Ecrits que l'Eglise a varié sur des Dogmes essentiels, & que Clement XI. a condamné sur la Grace la doctrine que les anciens Papes avoient autorisée; & que la dernière Constitution renverse les vérités fondamentales de la Mo-

rale Chrétienne; en sorte que cette Censure est devenuë un des plus forts argumens pour combattre l'autorité de la Tradition que nous opposons à leurs erreurs, & pour confirmer dans le schisme ceux que le malheur de leur naissance y a engagez.

A la vûë de tant de plaintes qui retentissent de toutes parts, les Evêques qui se trouverent à Paris, & qui furent assemblez par les ordres du feu Roi, pour delibérer sur l'acceptation de la Constitution *Unigenitus*, convinrent que de si grands maux demandoient un prompt remede. Quarante de ces Prelats se crurent assez instruits des intentions de S. S. pour pouvoir dans une instruction Pastorale fixer le sens, dans lequel ils croyoient que la Constitution devoit être entenduë, & ce moyen leur parut suffisant pour prévenir tous les abus qui étoient à craindre; enfin quoi qu'également convaincus, comme nos Confreres, des bonnes intentions de S. S. il nous parut necessaire, & en même tems plus sûr pour nous-même, plus respectueux pour le St. Siege, & plus utile pour l'Eglise, de nous adresser à l'Auteur même de la Constitution, pour lui opposer les difficultez qu'on nous proposoit tous les jours, de le supplier de déclarer lui-même le véritable esprit de la Bulle, d'apprendre à tous les fideles à faire le discernement des veritez qui ne peuvent souffrir d'atteinte, & des erreurs qu'il faut rejeter, de conserver par ce moyen le dépôt de la doctrine dans sa pureté, d'apaiser tous les troubles, de calmer les consciences agitées, & de maintenir la tranquillité de l'Eglise, & la liberté des Ecoles.

Nous n'avons point cessé depuis plus de
trois

trois années, d'employer tous les moyens qui ont dépendu de nous, pour engager nôtre St. Pere le Pape à donner des explications qui deviennent de jour en jour plus nécessaires ; dans la vûë même de faciliter le succès d'un remède dont nous connoissons tous les avantages, nous avons dressé nous même un projet d'explications sur toutes les matieres qui font l'objet de la Constitution, dans lequel nous nous sommes appliqués à distinguer exactement les veritez que l'on doit croire, les erreurs qu'on doit proscrire, & les opinions de l'Ecole ; & après en avoir conféré avec un grand nombre de Prelats de merite, & d'une vertu reconuë, & plusieurs sçavans Theologiens de toutes les Ecoles, nous avons présenté cet Ouvrage à S. S. la conjurant de vouloir bien elle même expliquer la Constitution, ou confirmer par l'autorité Apostolique les explications que nous avons composées, de mettre par cette voye la verité à couvert, & de donner à toute l'Eglise une paix solide & durable.

Mais quoique cette démarche fut conforme à ce qui a été pratiqué par les plus saints Evêques de l'antiquité, & à ce qui a été même prescrit par les plus grands Papes, qui ont recommandé, lors qu'il s'élevoit des doutes & des difficultez sur leurs Decrets, d'en suspendre l'exécution jusqu'à ce qu'ils les eussent eux-mêmes expliquez, quoi qu'une demande si juste fut appuyée de la protection du Prince qui nous gouverne avec tant de capacité & de lumiere, & qui donne toute son attention à chercher les moyens de rétablir la paix dans l'Eglise ; jusques à present nos instances ont été sans succès ; au lieu des explications que

les besoins de l'Eglise exigeoient, nous avons vû paroître des Decrets de l'Inquisition, par lesquels plusieurs Mandemens d'Evêques de France ont été flétris d'une maniere injurieuse à l'Episcopat, divers Brefs où l'on declare que la Constitution est si claire qu'elle n'a pas besoin d'explication, où l'on conteste aux Evêques le droit de juger avec le Pape les questions de Foi, quoi qu'il soit attaché à leur caractère par l'institution divine, pour les réduire à la simple qualité d'exécuteurs des Decrets des Souverains Pontifes, auxquels ils seroient obligez de se soumettre avec une obéissance aveugle. On leur defend de s'écarter de la Lettre de la Constitution, & l'on prononce que demander des explications, c'est s'élever à une curiosité criminelle, c'est vouloir manger du fruit défendu.

Toutes les demarches de la Cour Romaine ayant été regardées comme une condamnation des différentes explications de la Constitution que les Evêques ont données jusques ici; les Disciples de St. Augustin & de St. Thomas d'un côté, & de l'autre ceux de Molina en concluent que l'intention du Pape a été de condamner les trois propositions dans leur sens propre & naturel qui se présente d'abord à l'esprit, & tous les Theologiens réunis dans ce principe en inferent également, quoique par des voyes bien différentes que divers Dogmes & plusieurs regles de la Morale & de la discipline, ont été proscrits par la Bulle *Unigenitus*, ce qui fait la douleur des uns & le triomphe des autres.

On se fert donc de la Constitution, & du refus de l'expliquer dans lequel le Pape persiste depuis trois années, pour donner atteinte

Dogme si essentiel de la nécessité de la foi en Jesus Christ, sans laquelle l'homme pecheur n'a jamais pû parvenir à la justice ni au salut, pour établir que l'ancienne alliance dont Moïse a été le Ministre, a pû conferer la grace & donner des enfans à Dieu, par la crainte dont elle étoit animée, pour combattre ce que St. Paul nous enseigne sur la foiblesse & l'impuissance de la foi considérée en elle même, & sur les différences que l'on doit reconnoître entre l'ancien & le nouveau Testament.

Telles sont les conséquences que l'on tire de la Censure des propositions qui concernent les deux alliances, & de la condamnation de cette proposition : *Que peut-on être autre chose que tenebres, qu'égarement & que péché sans la lumiere de la foi, sans Jesus-Christ, sans la charité.* Proposition dont la Censure est d'autant plus étonnante, qu'elle ne paroît contenir que ce que J. C. dit lui même, qu'il est la lumiere, la voye, la verité & la vie, & l'idée que Saint Paul donne aux Gentils de leur état avant qu'ils fussent éclairés de la foi, & qu'ils appartinssent à J. C. *qu'ils étoient morts par le péché, qu'ils étoient tenebres, & qu'ils sont devenus lumieres dans le Seigneur.* On se sert encore des propositions x. xii. & xiii. pour attaquer le Dogme de la Toute Puissance de la volonté de Dieu sur le cœur des hommes, à laquelle nulle volonté humaine ne résiste & ne peut résister, quoi qu'elle puisse toujours résister à l'operation de la grace la plus forte & la plus puissante. Ce Dogme exprimé souvent dans les livres saints, confirmé par la tradition constante des Eglises d'Orient & d'Occident, & que S. Augustin dit qu'on ne peut nier sans

renverser le premier Article du Symbole , paroît exposé sans alteration dans la proposition XII. *Quand Dieu veut sauver l'ame , en tout tems , en tout lieu , l'indubitable effet suit le vouloir d'un Dieu : & cette proposition sembloit être d'autant plus à couvert de toute Censure , qu'elle est expressément extraite de St. Prosper mot à mot , selon la traduction faite en vers François du Poëme Latin de ce saint Docteur , qui est citée sous son nom , dans l'endroit même du livre dont elle est tirée.*

Proposition xxxii. *J. C. s'est livré à la mort pour delivrer par son sang les âmes , c'est à dire , les Elûs de la main de l'Ange exterminateur.* La Censure de cette Proposition est encore un des principaux objets des plaintes d'un grand nombre de Theologiens , qui soutiennent que cette Proposition renferme dans son sens propre & naturel , le Dogme de la volonté spéciale de J. C. pour le salut éternel des Elûs , si expressément enseigné dans les Ecritures , dans toute la tradition & dans les definitions des Conciles.

Les defenseurs des nouveaux systemes sur la grace , se fondent sur la condânation de plusieurs Propositions , pour rejeter comme une erreur cette grace forte & victorieuse que la foi nous enseigne , & pour attaquer en particulier le sentiment de St. Augustin & de St. Thomas , soutenus par un grand nombre de Theologiens , que cette grace est efficace par elle même , & qu'elle est nécessaire pour toute œuvre de piété.

Mais nous ne sçaurions dissimuler combien les oreilles Chrétiennes sont blessées de voir condamner dans plusieurs propositions un usage consacré par le St. Esprit dans la tradition ,

tion, & dans le langage ordinaire de la piété, selon lequel les comparaisons tirées de la puissance que Dieu a fait éclater dans la création, dans la resurrection des morts, dans la guérison miraculeuse des malades, dans le mystere de l'Incarnation, sont souvent employées pour exprimer la gratuité de nôtre predestination, la force & la vertu toute puissante de la grace sur le cœur de l'homme.

La censure de diverses propositions sur la foi, ne souffre pas de moindres difficultés, & n'expose pas à de moindres inconveniens. La Constitution condamne cette proposition. *La foi est la premiere grace & la source de toutes les autres.* Qui paroît si conforme à ces paroles du Concile de Trente. *La foi est le commencement du salut des hommes, le fondement & la racine de toute la justification,* à ce que St. Augustin enseigne en plusieurs endroits, *quelle est la grace que nous recevons la premiere, c'est la foi; & à ce que nous lisons dans une Epitre du Pape Boniface II. C'est une verité certaine & Catholique que la divine misericorde, lors que nous ne voulons pas, nous previent dans tous les biens dont la foi est la source.* La censure de la proposition condamnée ne tombe-t'elle pas également sur des décisions si authentiques, & ne conclura-t'on pas de cette condamnation, que des peuples entiers ont pû sans la foi & la connoissance du Mediateur, accomplir toute la loi naturelle, & recevoir des graces qui les auroient conduits à la vraie justice & au salut.

Les Fideles sont d'autant plus alarmés de la condamnation des propositions 44. 46. 47. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. qui concernent

la charité, que dans ces propositions le terme de *charité* est pris dans le même sens dans lequel il est employé dans l'Écriture Sainte, dans les écrits des Peres de l'Eglise, dans les ouvrages d'un grand nombre de Theologiens & dans les livres de pieté, c'est à-dire, pour tout amour de Dieu, même pour celui qui n'est qu'actuel & commencé. Les corrupteurs de la Doctrine des mœurs s'appuyent de cette censure pour anéantir les fondemens de la Morale Chrétienne; pour détruire la nécessité & l'étendue de l'amour de Dieu, qui est le premier & le plus grand Commandement de la loi; ils prétendent que la Constitution favorise leurs excès, puis qu'elle condamne dans les propositions 47. & 53. les expressions qui marquent la nécessité de cet amour pour accomplir la loi, & faire nos actions Chrétienement, en les rapportant à Dieu comme à nôtre fin dernière. Ils paroissent d'autant plus autorisés à se servir de la condamnation de la proposition 44. pour combattre la Doctrine des Peres, que cette proposition est conçue dans des termes semblables à ceux de St. Leon & de plusieurs autres Peres.

Les mêmes défenseurs de la Morale corrompue se fondent sur la censure des propositions qui regardent la crainte des peines, pour soutenir que l'amour de Dieu n'est pas nécessaire pour la conversion du cœur, & que la seule crainte surnaturelle des peines de l'enfer suffit pour produire cet effet, & pour nous reconcilier avec Dieu dans le Sacrement de Penitence; à la faveur de cette censure on s'éleve hautement contre cette sainte Doctrine, si conforme à l'écriture & à la tradition que le

Clergé

des Princes, &c. Fevrier 1718. 103

Clergé de France assemblé en 1700. propose comme la seule qui soit sûre. *Que l'amour de Dieu comme source de toute justice, au moins commencée & nécessaire pour être justifié dans les Sacrements de Baptême & de pénitence.*

Nous ne devons pas dissimuler combien les Fideles sont scandalisés de la censure de la proposition 66. qui paroît n'exprimer qu'un sentiment que les lumieres de la foi & de la pieté inspirent à tous les Chrétiens. *Qui veut s'approcher de Dieu ne doit ni venir à lui avec des passions brutales, ni se conduire par un instinct naturel, ni par la crainte comme les bêtes, mais par la foi, & par l'amour comme les enfans.*

Mais le cœur paternel d'un Evêque ne sauroit être témoin de la douleur que la censure des propositions qui concernent la lecture de l'Ecriture Ste. & la celebration de l'Office divin, cause aux vrais enfans de l'Eglise, de la revolte que cette même condamnation inspire aux nouveaux réunis, de l'obstacle presque invincible qu'elle met à la conversion des heretiques, sans en être vivement touché. Les simples Fideles ont crû qu'en censurant ces propositions, le Pape vouloit leur interdire la lecture des livres Saints, qui ont été écrits, pour instruire & pour consoler les Chrétiens, & leur ravir en même tems la consolation d'unir leurs voix à celle de l'Eglise dans le chant des loüanges de Dieu, & S. S. n'ignore pas le scandale qu'a causé en particulier la censure de la proposition 82. *le Dimanche doit être sanctifié par des lectures de pieté & sur tout des saintes Ecritures.*

Les Partisans de la Morale relâchée tirent encore

encore de grands avantages de la Censure des propositions 87. & 88. & les Pasteurs les plus zelés se plaignent que cette condamnation inspire aux Pasteurs un esprit de revolte & d'indocilité contre les saintes Loix de la Penitence.

Proposition 87. *C'est une conduite pleine de sagesse, de lumiere, & de charité, de donner aux ames le tems de porter avec humilité, & de sentir l'état du peché, de demander l'esprit de Penitence & de contrition, & de commencer au moins à satisfaire à la justice de Dieu avant de les reconcilier.*

Proposition 88. *On ne sait ce que c'est que le peché, & la vraie penitence, quand on veut être rétabli d'abord dans la possession des biens dont le peché nous a dépouillé, & qu'on ne veut point porter la confusion de cette separation.*

Les consequences que les pecheurs & ceux qui les favorisent par une fausse & permissive indulgence, tirent de cette censure, sont d'autant plus dangereuses que ces deux propositions paroissent exprimer l'esprit des SS. Canons sur la Penitence, & par consequent les regles qu'on doit suivre dans l'administration des Sacremens, & qui ont été confirmées par l'autorité des Papes & du Clergé de France, selon lesquelles on doit differer l'absolution aux Pecheurs qui n'ont point encore l'esprit de penitence & de contrition, qui ne portent pas avec humilité, & qui ne sentent pas l'état du peché.

Enfin les modifications que les Magistrats ont mises à la proposition 91. qui concerne l'excommunication & les precautions que les Evêques ont prises sur cette matiere, sont connoître

noître que l'Eglise & l'Etat sont également interessés à prévenir les abus qu'on doit craindre de cette Censure.

Proposition 90. *C'est l'Eglise qui a l'autorité d'excommunier pour l'exercer par les premiers Pasteurs du consentement au moins de tout le Corps*

Les Ennemis de l'Episcopat se croient autorisés par la condamnation de cette proposition pour combattre la Doctrinae des SS. Peres, qui enseignent que c'est l'Eglise qui a reçu le pouvoir des clefs, que ce n'est pas un seul homme pour se servir des termes mêmes de St. Augustin, mais l'unité de l'Eglise qui a reçu les clefs; que le pouvoir d'excommunier a été donné à l'Eglise, que ce pouvoir fait partie du pouvoir des clefs que J. C. même donna aux Apôtres immédiatement, & dans leurs personnes aux Evêques qui sont leurs Successeurs.

Nous ne pourrions tolérer sans prevarication les fausses & pernicieuses maximes que l'on peut appuyer sur la Censure de la proposition 91, *la crainte d'une excommunication injuste ne doit jamais nous empêcher de faire notre devoir, on ne sort jamais de l'Eglise lors même qu'il semble qu'on en soit banni par la méchanceté des hommes, quand on est attaché à Dieu, à J. C. & à l'Eglise même par la charité.*

Les meilleurs Theologiens ont souvent représenté que la première partie de cette proposition : *La crainte d'une excommunication injuste ne doit jamais nous empêcher de faire notre devoir,* n'exprime dans le sens propre & naturel que cette vérité, *qu'il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes,* que nous avons appris de St. Pierre

le Prince des Apôtres, qui est fondée sur toutes les lumières de la foi & de la raison, sur laquelle les Papes ont souvent formé leurs Jugemens & leurs décisions, & particulièrement St. Gregoire qui dit, que l'obéissance ne doit jamais nous engager à faire aucun mal; & Innocent III. qui dit, qu'une femme qui est assurée de l'invalidité de son mariage, ne doit point habiter avec son mari, quoique cela lui fut ordonné sous peine d'excommunication. Ce que nous devons à la Religion & à l'Etat ne nous engage il pas également à apprendre aux Peuples confiés à nos soins, que toute excommunication qui les détourne de la fidélité qu'ils doivent à Dieu, à leur Prince, & à leur patrie, est dès lors une excommunication injuste, & que la crainte d'une telle excommunication ne doit jamais les empêcher de satisfaire à tous les devoirs prescrits par la loi naturelle & la loi divine qui sont immuables.

La seconde partie de la proposition 191. ne paroît encore présenter à la vûë dans son sens propre & naturel que cette maxime enseignée de St. Augustin : que les hommes spirituels ne sortent point de l'Eglise, quoi qu'ils en paroissent chassés par la malice des hommes, que dans cet état ils sont plus épurés que s'ils demuroient dans la communion extérieure de l'Eglise, pourveu qu'ils ne s'élèvent point contre l'Eglise, & qu'ils demeurent toujours appuyés & affermis sur la pierre solide de l'unité, & enracinés par le lien très fort de la charité, vérité qui peut d'autant moins souffrir d'atteinte qu'elle peut être confirmée par le consentement unanime des Ss. Docteurs.

L'amour

L'amour de la justice & de la paix nous engage encore à faire attention aux plaintes universellement repandues sur l'infidelité, avec laquelle les propositions dont on demande la Censure, ont été extraites du livre des reflexions, plusieurs étans visiblement tronquées, d'autres traduites peu exactement en latin, un grand nombre detournées à des sens étrangers dont elles ne sont pas susceptibles dans le livre même, & qui ont été defavoiiées par l'Auteur dans des écrits qui sont entre les mains de tout le monde.

Le Souverain Pontife a donc été visiblement surpris par de faux exposés, comme les plus grands Papes se sont plaints qu'ils avoient été séduits par l'artifice de ceux qui recouroient à leur autorité; mais cette surprise est d'autant plus dangereuse qu'elle donne occasion à des hommes turbulens & inquiets, de faire & d'agiter des questions aussi inutiles que dangereuses sur le sens propre & naturel des 101. Propositions considérées en elles-mêmes, & dans le Livre des Reflexions.

Ayant donc fait depuis plus de trois années tout ce qui étoit en nôtre pouvoir pour faire connoître à nôtre St. Pere le Pape les conséquences que l'on tiroit de la Constitution *Vixi- genarius* pour favoriser plusieurs erreurs, différens abus, & des relâchemens dangereux, aussi bien que pour troubler la paix de l'Eglise, & n'ayant pû jusques ici obtenir de S. S. de remèdes à de si grands maux, nous nous trouvons dans la nécessité de recourir aux voyes Canoniques, autorisées par l'Eglise, & employées souvent par nos peres, pour nous opposer au progrès du desordre causé par la licence

licence des mauvaises interprétations qui augmentent de jour en jour.

Ainsi après avoir fait préalablement des protestations expresses, que nous n'entendons jamais rien dire ou même penser de contraire à la doctrine de la sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, ni à l'autorité du St. Siege Apostolique, auquel nous demeurons attachés par une communion inviolable jusqu'au dernier soupir de nôtre vie, comme aussi de ne nous départir jamais de l'obéissance legitime qui est dûë à nôtre St. Pere le Pape, à cause de la primauté qui lui appartient dans toute l'Eglise par l'institution Divine, & d'employer toute l'autorité que nous avons reçüe de Dieu pour contenir dans les mêmes sentimens tous ceux que la Divine Providence a confié à nos soins, dans la seule vûë de conserver sans alteration les Dogmes de la Foi, les regles de la discipline & de la morale, les droits sacrez de l'Episcopat, les libertez de l'Eglise Gallicane, aussi bien que pour prévenir le schisme dont l'Eglise est menacée, conformément aux Decrets des Conciles de *Constance* & de *Basle*, tant pour nous que pour nôtre Eglise, nos Curez, le Clergé seculier & regulier de nôtre Diocese, que pour tous ceux qui adherent à nôtre Appel, & qui y adhereront; nous apellons au Pape mieux conseillé & au futur Concile general, qui sera assemblé librement & en lieu sûr, où nous ou nos Deputez puissent aller librement & avec sûreté, de la *Constitution* qui a pour titre, *Condemnation* faite par nôtre S. P. *Clement XI* de plusieurs Propositions extraites d'un livre intitulé *le Nouveau Testament &c. ou autrement*

des Princes &c. Fevrier 1718. 109

*Reflexions Morales &c. ladite Constitution commençant par ces mots Unigenitus Dei Filius, donnée à Rome l'an 1713. le 8. Septembre, &c. & du refus dans lequel S. S. persiste depuis trois ans, de donner des explications qui mettent à couvert les vrités de la foi, les regles de la Morale & de la discipline, qui conservent aux Theologiens la liberté que l'Eglise leur a laissée jusques ici de soutenir les opinions qu'on enseigne communément dans les Ecoles Catholiques, & qui imposent silence à ceux qui voudroient troubler la paix de l'Eglise par des questions de fait plus propres à faire naître des disputes entre les fideles qu'à les instruire: ensemble de tout ce qui s'en est suivi, Brefs, Decrets, Bulles à cette occasion, & de tout ce qui a été fait & pourra être fait en consequence. Et dans la crainte que N. S. P. le Pape Clement XI. excité par les suggestions malignes de quelques personnes dont les mauvaises intentions ne sont que trop connues, ne procede, ou ne fasse proceder en quelque maniere que ce soit contre nous, nôtre Eglise; nos Curez, le Clergé seculier & regulier de nôtre Diocese, & les fideles qui nous sont soumis, par excommunications, suspenses, interdicts, privations, ou par quelque autre voye que ce puisse être, & afin que nôtre état & celui de ceux qui adherent ou qui voudront adherer à nôtre Appel demeurent sains & saufs en toutes choses; nous appellons pareillement au Pape mieux conseillé, & au futur Concile general de tous & chacun des griefs susdits, qui sont ou seront portez; & nous demandons avec instance les Lettres ordinaires appellées *Apostolos*, nous mettant nous, nôtre*

H Eglise,

Eglise, nos Curez, le Clergé seculier & regulier de nôtre Diocese, les fideles qui nous sont soumis, les adherans à nôtre present Appel, & ceux qui voudroient y adherer, leurs personnes & leurs droits, sous la protection de Dieu & de l'Eglise universelle, & du Concile futur general. Protestant de renouveler le present Acte d'Appel, & d'en deduire plus amplement les motifs, ou, quand, & devant qui il conviendra. Fait à Paris le 3. Avril 1717. LOUIS-ANTOINE Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris.

II. Arrêt du Parlement de Paris du premier Decembre 1717. rendu sur le sujet de l'Appel ci-dessus, & qui ordonne l'exécution de la Declaration du 7. Octobre dernier.

Extrait des Registres du Parlement.

C E jour les Gens du Roi sont entrez, & M. Guillaume de Lamoignon, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit: Qu'ils voyoient avec douleur qu'au mépris de la Declaration du 7 Octobre dernier, qui suspend toutes les disputes à l'occasion de la dernière Constitution de N. S. Pere le Pape, il s'est repandu depuis peu de jours dans cette Ville plusieurs exemplaires d'un Ecrit qui a pour titre, *Acte d'Appel de S. E. Monseigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris &c.* imprimé sans l'aveu & la participation de ce Prelat.

Qu'une impression faite dans de telles circonstances ne peut être que l'ouvrage de ces esprits

des Princes &c. Fevrier 1718. III

esprits séditieux, qui ne font occupez qu'à semer le trouble & la division dans l'Eglise, pendant qu'un Prince plus respectable par ses vertus & par son zele pour les interets de la Religion, que par l'élevation de son rang & de sa naissance, employe sans cesse tous ses soins pour y rétablir le calme.

Qu'il ne leur est pas permis après cela de ne pas reciamer l'autorité de la Cour contre une *Publication* si contraire à la dernière Declaration du Roi, & que c'est dans la vûe de maintenir l'exécution d'une loi si sage qu'ils se sont crûs obligez de prendre les conclusions par écrit qu'ils ont laissées sur le Bureau. *Les Gens du Roi retirez.*

Veu par la Cour un exemplaire dudit Edit intitulé, *1480* &c. la Declaration du 7. Octobre &c. la matiere mise en déliberation.

La Cour faisant droit sur les conclusions &c. ordonne que les exemplaires dudit Imprimé seront supprimez, fait défense à tous Libraires &c. d'en imprimer, vendre, & débiter sous les peines portées par la Declaration du 7. Octobre &c. qu'il sera informé par devant Commissaire contre ceux qui ont imprimé, vendu, & débité lesdits exemplaires, faisant défense de contrevenir à ladite Declaration sous les peines y portées &c. Fait en Parlement le premier Decembre 1717. *Signé,* GILBERT.

III. Quoi que nous nous soyons proposé de ne parler à present ni pour ni contre, sur les matieres de la Constitution, à moins que ce ne soit des faits essentiels à l'Histoire

du tems, & de consequence; la lettre que l'on nous a remise, & assuré être véritable, nous paroissant de ce genre, nous croyons la devoir inserer ici, la voici.

*Lettre du Patriarche de Lisbonne à Monseigneur l'Evêque de*****

MONSEIGNEUR,

Cette Lettre est écrite à Mr. l'Evêque de Nismes.

DEpuis que nous avons été nommé Patriarche de Lisbonne, nous avons eu l'honneur de recevoir de votre part une lettre datée de Paris le 24 Juillet, qui nous a fait naître une idée si vive de votre saine Doctrine & de votre zele, que nous jugeons qu'il y a encore en France de ces grandes lumieres & de ces celebres Docteurs de l'Eglise, qui ont fait autrefois tant d'honneur à ce Royaume par les genereux combats qu'ils ont livrés à l'heresie. Ainsi la Providence a t'elle soia de placer dans nôtre siecle un homme courageux, sçavant, & d'une vie exemplaire pour confondre aujourd'hui les vaines subtilitez des Jansenistes, & pour empêcher que l'illustre Nation des François, qui entre toutes les autres a merité de porter le nom de Très-Christienne, ne fut entierement en proie à leurs funestes erreurs.

Nous sçavons depuis longtems, & nous en gemissons, que les Novateurs impies de la France par une impudence & une fourberie detestable, feignoient un attachement respectueux au S. Siege, afin de lui faire la guerre avec plus d'avantage. Nous sçavons qu'ils se ventent d'être encore dans le sein de l'Eglise, afin d'en saieux déchirer le Pasteur, & qu'ils publient

seu-

souvent qu'ils seroient prêts d'obéir à l'Eglise & d'accepter la Constitution *Unigenitus*, si toute l'Eglise l'avoit reçûe : nous sçavons aussi que ces *Hypocrites* jurent sans difficulté qu'ils condamnent & rejettent sincèrement les 5. propositions de Jansenius : & qu'ils ont mille fois foulé aux pieds leurs serments.

Nous sommes encore extrêmement affligés de sçavoir que ces *Hérétiques* traitent aujourd'hui avec tant de mépris les définitions des Papes, que selon eux l'ignorance seule les adopte, & qu'on n'est éclairé qu'autant qu'on se revolte contre elles.

Ce qui nous surprend le plus, c'est de voir l'insolence de ces hommes *superbes*, qui osent imputer à toutes les autres Nations ou une ignorance honteuse, ou une stupidité grossière, ou une connivence coupable, ou tout au moins une lâche indolence, lors qu'ils assurent comme vous le dites dans vôtre Lettre, Monseigneur, que hors l'Eglise de France, à peine y y a-t'il un seul Evêque qui ait lû la dernière Constitution, ou s'il l'a lû, qui en ait compris le sens ; que l'Inquisition à la vérité l'a publiée en quelques endroits, mais à l'insçû, & sans le consentement des Evêques ; que si quelques uns d'eux l'ont reçûe, c'est parce qu'ils croient le Pape infallible, & que sur ce principe ils se mettent peu en peine d'examiner ses définitions. En vérité il faut avouer, Monseigneur, qu'il n'a jamais été plus vrai de dire que *le mensonge est l'ame du Janenisme*.

Vous avez souhaité, Monseigneur, que nous vous fournissions les moyens de confondre une imposture si sensible, & vous nous avez dit qu'il suffisoit pour cela de vous faire sçavoir

si nous & les Evêques de nôtre Province n'ont pas reconnu *la Doctrine & la tradition de l'Eglise* dans la Constitution *Unigenitus*. Comme nous sommes redevables aux sages & aux infensez, nous allons tâcher de vous satisfaire, Monseigneur, sans entrer dans les preuves que nous employons d'ordinaire pour refuter ces *Heretiques*, dont les erreurs sont si solidement combattûes en France par vos Theologiens Catholiques, comme vous nous l'assûtez, & comme nous avons toujors eu lieu de le croire.

Voici donc nôtre sentiment, celui des Evêques de nôtre Province, & de tous les Evêques de Portugal. Nous reconnoissons que *la sainte Doctrine de l'Eglise & la tradition* est renfermée dans la Constitution *Unigenitus*. Ce n'est point parce qu'elle a été publiée par l'Inquisition, soit de l'aveu, soit de l'insçû, & sans le consentement des Evêques, que nous formons ce jugement. Nous jugerions de la même maniere, quand nous ne sçaurions que sur une Lettre d'une personne digne de foi que cette Constitution a été promulguée à Rome. Aussi le premier motif de nôtre soumission est que la dernière Constitution est un Decret du Souverain Pontife, qui y parle pour enseigner l'Eglise, nous captivons nôtre entendement pour le soumettre à une décision dont la publication, de quelque maniere qu'elle se fasse, nous apprend qu'elle est portée par le suprême Pasteur de l'Eglise, & par l'Eglise même. Au reste ce n'est point par une croyance aveugle de l'infailibilité du Pape que nous nous soumettons, comme nous l'impurent les Heretiques, mais c'est en pesant de part & d'autre les paroles des Ecrivains,

des Princes, &c. Février 1718. 115
sures, & sur le fondement des Conciles, des
Peres, & des Docteurs qu. nous examinons
avec attention les raisons sur lesquelles sont ap-
puyées les definitions des Papes.

Pour ce qui concerne maintenant les 101.
Propositions frappées par la Bulle *Unigenitus*,
après les avoir examinées avec attention, & sous
les suffrages se sont réunis pour les trouver he-
retiques, suspectes, erronées, scandaleuses,
offensives des pieuses oreilles, dangereuses
pour la discipline de l'Eglise, & dignes par
conséquent de la plus severe condamnation.

Et quand même l'Eglise ne les auroit pas
proscrites, quand la Constitution *Unigenitus*
n'auroit pas encore paruë, nous les condam-
nerions par avance, en ce qu'elles détruisent
le libre arbitre, qu'elles rejettent le secours
suffisant de la grace, qu'elles exagèrent la ne-
cessité de la charité au préjudice de la crainte
du Seigneur, dont elles rabaisent le prix &
le mérite, enfin en ce qu'elles contiennent mille
autres extravagances, pour rendre impossibles
aux yeux des Fideles les Commandemens du
Christianisme.

Nous vous envoyons, Monseigneur, un mo-
nument celebre, c'est le serment solennel de
toute l'Université de Coimbra, par lequel
cet illustre Corps si celebre par tout l'Univers,
s'engage de défendre à jamais la verité de la
Constitution *Unigenitus*. Nous avons jugé à
propos de vous envoyer cet ouvrage comme un
remede à l'aveuglement de vos Heretiques, à
moins qu'ils ne soient du nombre de ceux qui
ne veulent pas comprendre de peur de faire le
bien, s'ils veulent écouter cet oracle, peut-
être auront ils honte de leur criminelle teme-
rité

Ayez

Ayez toujours du courage & de la résolution, Monseigneur, pour repousser les ennemis de l'Eglise; revêtez-vous des armes de la constance & du Bouclier de la Doctrine, levez-vous pour secourir Sion, & unissez-vous contre ceux qui lui font la guerre: le Seigneur J. C. l'Epoux de l'Eglise vous soutiendra, il prendra *(a)* justice pour Cuirasse, & pour Casque son Jugement, & vous armera pour la destruction de ses ennemis. Vous avez été choisi de la main pour être Maître en Israël, & c'est pour cela que vous souffrez, mais ne vous découragez point, sachant quel est celui en qui vous vous confiez, parce-qu'il est assez puissant pour vous faire conserver le dépôt qu'il vous a commis. Nous & tous les Evêques de nôtre Province & de nôtre Nation, nous nous joignons à vous par nos prieres & par nos *Arms* pour combattre les ennemis du Seigneur. Nous finissons en souhaitant que le Très Haut vous protege de son bras, afin qu'après avoir légitimement combattu contre l'ancien serpent, vous receviez de la main du Seigneur la Couronne celeste. Ce sont les vœux de celui qui est, MONSEIGNEUR, de Vôtre Grandeur le très-humble & très-obéissant serviteur, THOMAS Patriarche de Lisbonne. A Lisbonne le 26. Septembre 1717.

*Voyage de
d'Abbé du
Bossen Fran-
ce. son retour
en Angleter-*

IV. Monsieur l'Abbé du Bois, Envoyé du Roi de France auprès de Sa Majesté Britannique, est revenu à Paris pour conférer avec S. A. R. Monsieur le Duc Regent & les Ministres sur des affaires très-importantes; on ne doute nullement que celles du Nord, & d'Italie n'ayent beaucoup de part à tous les mouvemens qu'il se donne, étant celles qui

qui font la principale attention de S. A. R. Mr. le Duc d'Orleans. Comme on s'est aperçu que ce Ministre avoit à son arrivée l'air extrêmement content, on s'est d'abord imaginé que les Négociations dont il est chargé, étoient en bon train; mais c'est juger sur des apparences souvent trompeuses. Le séjour qu'a fait ce Ministre à Paris, n'a pas été long, car après avoir reçu de nouvelles instructions, il est repassé en Angleterre pour continuer à faire ses fonctions; la confiance que l'on a en son habileté, fait que l'on en espère une bonne issue.

V. Il est arrivé depuis peu à Paris un Seigneur Moscovite pour faire sa résidence auprès du Roi en qualité d'Envoiyé de S. M. Cz. ce nouveau Ministre est fils de Monsieur le sous-Chancelier Saphirof: il paroît dans cette Ville avec un train magnifique, & une grande quantité de Domestiques, & se prepare à faire une belle dépense, ce qu'il peut aisément exécuter, son pere étant un des plus riches Seigneurs de Moscovic. On assure que ses principales instructions regardent la paix du Nord, & l'établissement du Commerce entre les deux Nations.

VI. La guerre qui paroît prête à s'allumer en Italie, fait que S. A. R. Mr. le Duc Regent porte toute son application à mettre en sûreté les Frontieres du Royaume qui en sont les plus voisines; on travaille à ce sujet depuis longtems à dresser des Magasins de vivres & de munitions de guerre en Dauphiné; & on y a fait marcher des Troupes suffisamment, soit que l'intention de ce Prince soit de se mettre à l'abri de toute insulte,

ou bien de tâcher par ce moyen d'empêcher que la paix & la neutralité de l'Italie ne soit troublée, & de contenir ceux qui auroient dessein de remuer. Les Officiers ont déjà reçu des ordres de joindre leurs Corps, & on se dispose à y envoyer encore quelques Regimens, qui n'attendent que la belle saison pour se mettre en mouvement.

VII. Ce qui s'est passé à l'ouverture des Etats de Bretagne, n'a pas peu embarrassé la Cour dans la conjoncture présente, où il étoit à craindre qu'un pareil exemple n'entraînât les Provinces voisines qui sont les plus considérables du Royaume, & qui ont aussi toutes leurs privilèges particuliers; mais heureusement ce feu ne s'est pas communiqué.

Voici le fragment d'une Lettre qui a été écrite par une personne de considération, qui contient une relation exacte de ce qui s'est passé dans cette occasion; j'en ôterai les termes un peu vifs & trop naturels qui s'y trouvent, pour ne rapporter que le fait, n'étant pas permis d'instruire une infinité de gens de ce que des personnes sensées pensent d'une pareille aventure.

A le 27. Decembre 1717.

LE 15 Decembre l'Ouverture des Etats de la Province se fit à *Rennes* avec les ceremonies accoutumées. Mr. le Marechal de Montelquou qui y commande, y assista au nom du Roi, & fit une Harangue à l'Assemblée, qui contenoit en substance la demande
d'un

d'un Don gratuit de trois millions ; cette proposition ayant paru extraordinaire , le Député de la Noblesse qui présidoit , se leva , & répondit qu'il étoit inouï & deraisonnable de commencer par cette demande , puisque cette matiere ne se mettoit d'ordinaire en délibération que lors que les Etats étoient sur le point de se separer ; que d'ailleurs étant accablés d'impôts extraordinaires , ils ne pouvoient accorder de Don gratuit , qu'auparavant ils n'en fussent entièrement déchargez , que tels étoient les privileges qui leur étoient accordés par le Contrat de mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII. lorsque la Bretagne fut réunie à la Couronne de France, duquel Contrat on fit lecture , & qui contient entre autres choses , que la Province seroit exempte de toutes charges & impôts , & qu'elle ne seroit tenue que de payer un Don gratuit ; qu'ils étoient résolus de soutenir leurs droits , & les maintenir à quelque prix que ce fût. Le lendemain 26 on se rassembla , le Clergé donna d'abord son consentement à ce que le Commissaire demandoit , & le tiers Etat parut fort ébranlé , mais la Noblesse ne se rebuta pas , & persista fortement dans sa premiere résolution ; e le déclara une seconde fois au Marechal de Montesquiou , que la Province & eux en particulier , étoient dans un état si déplorable , que bien loin d'accorder un Don gratuit à S. M. ils étoient obligés de la prier de les décharger des autres taxes ; que leurs Assemblées devoient être libres , sans aucune contrainte ; que la Regence de leur Province fût rétablie dans son premier état , la Capitation supprimée ,

Les Etats de
Bretagne
refusent le
Don gratuit.

& les Tresoriers de la Province obligez de rendre leurs comptes depuis 30 ans. Le 17. se passa en pareilles contestations, & le 18. Mr. de Montesquiou voyant que les choses s'aggravoient de plus en plus, rompit l'Assemblée, & donna avis à la Cour de ce qui s'étoit passé. Les esprits paroissent fort échauffez en ce pays, nous verrons quelles seront les suites de cette affaire, mais on menace d'envoyer déjà dans la Province un Corps de quinze mille hommes, jé doute que cela soit capable de rétablir le calme &c.

En effet les Régimens qui sont en Berry, dans le Poitou, & en basse Normandie, ont eu ordre de marcher de ce côté là pour prévenir les suites que pourroit avoir cette émoion.

Dépuis la date de ce Contrat, la forme du Gouvernement est bien changée en France, & il semble que les privilèges de cette Nation sont fort diminuez, du moins n'en fait-on pas grand cas; on ne les regarde plus à present, que comme des titres qui ne sont tout au plus bons qu'à orner des Archives, ou à apprendre l'Histoire ancienne de leur Pays.

*Etats de
Languedoc
& Provence
accordent le
subsidi.*

VIII. Les Etats de Languedoc & de Provence ont donné des marques d'une plus grande docilité & d'un plus grand desintéressement, en accordant à S. M. les subsides & les dons gratuits qui leur ont été demandez, sans faire aucune difficulté; aussi leurs Deputez à la Cour peuvent-ils compter d'être regardez de bon œil.

IX. On ne quite pas de vûë en France l'importante affaire des Finances, & si celles du Roi ne se rétablissent pas, ce n'est pas manque qu'on ne se serve d'expediens propres à le faire. Les derniers qui ont été fournis au Public pour se defaire des Billets de l'Etat qui se trouvent entre les mains de differens particuliers, sont ceux qui paroissent être le plus du goût des Ministres, puis qu'ils les ont laissez subsister jusques à present, & qu'ils donnent mê netous leurs soins pour encourager les porteurs des effets Royaux à s'en servir, c'est pour ce sujet qu'on a fait publier un Edit du Roi du 17. Octobre 1717. portant création de cent mille livres de rentes viageres assignées sur la Ferme des Postes pour les Actionnaires de la Lotterie établie en consequence de la Declaration de S. M. du 21. Aoust 1717. Cet Edit (qui comme tous les autres n'a pour objet que la liberation de l'Etat & le soulagement des peuples, ainsi qu'il est porté dans le dispositif) contient 8. Articles qui prescrivent la maniere dont se passeront les Contrats, & les avantages que ceux qui les aquereront, pourront en retirer &c.

*Edit du Roi
portant création de
100000. liv.
de rentes
viageres au
profit des
Actionnaires
de la Lotterie.*

X. Sa Majesté a fait aussi renouveler les défenses de jouer à la Buffette, au Pharaon, & à tous autres jeux de hazard, par une Ordonnance du 4. du mois de Decembre dernier; comme les Ambassadeurs & les Ministres étrangers sont en usage de jouer du privilege de laisser jouer dans leurs Hôtels, & que sous ce prétexte une infinité de personnes s'y rassemblent. S. A. R. Mr. le Duc Regent leur a fait sçavoir, que le

*Ordonnance
du Roi qui
défend les
jeux.*

» Roi ſçavoit bien les droits qu'ils avoient
 » par leur Caractere, mais que S. M. étoit
 » perfuadée que pour la Police de la Ville
 » de Paris ils voudroient bien ſe conformer
 » à l'Ordonnance qu'elle venoit de faire
 » ſur ce ſujet. Ils ont tous promis de ſ'y
 conformer effectivement, & de ne plus per-
 mettre qu'on jouât chez eux des jeux défen-
 dus; cette Ordonnance eſt d'autant plus
 ſage, qu'elle empêchera quantité de Fa-
 milles d'être ruinées, & arrêtera les deſordres
 infinis qui ſe commettoient tous les jours.

*Le Comte de
 Clermont
 Abbé des
 Becs.*

XI. L'Abbaye du Bec a été donnée à Mr.
 le Comte de Clermont, qui a pris l'habit
 Eccleſiaſtique, & qui ſe fait appeler pre-
 ſentement l'Abbé de Bourbon.

ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'eſt paſſé de conſiderable en
 I T A L I E depuis le mois dernier.*

*Le Comte
 de Gallas
 fait de preſ-
 ſantes in-
 ſtances au-
 près de S. S.
 pour ſe de-
 clarer.*

I. **M**Onſieur le Comte de Gallas Am-
 baſſadeur de S. M. I. & C. à Ro-
 me, a toujours continué de faire de preſſan-
 tes inſtances auprès de Sa Sainteté pour ſça-
 voir ſes dernières reſolutions au ſujet du
 paſſage des Troupes Allemandes qui doivent
 ſe rendre dans le Royaume de Naples par
 l'Etat Eccleſiaſtique, & pour la faire decla-
 rer ſur le parti qu'Elle doit prendre dans la
 conjoncture preſente. Le St. Pere juſques
 ici ne s'eſt point de tout expliqué, quoique
 ce Miniſtre, dans différentes Audiences qu'il
 a eu, ait parlé avec beaucoup de vivacité,
 ne paroiffant pas fort ſatisfait, ni s'accom-
 moder

moder des promesses vagues que lui fait le St. Pere depuis longtems, non plus que des voyes douces & amusantes dont le Pape se sert pour tâcher de l'appaiser. Les demandes de ce Ministre sont néanmoins si positives & si intelligibles, qu'il est assez difficile de ne les pas entendre, à moins que l'on ne veuille absolument pas y prêter l'oreille.

II. Ce qui vient de se passer dans le Royaume de Naples à l'égard du Nonce de S. S. est une marque évidente que S. M. I. & C. commence à se lasser de l'irrésolution du Pape, & que les choses pourroient dans la suite devenir très serieuses. Mr. Vincinini qui résidoit dans ces Pays, & qui y exerçoit la Nonciature, a eu ordre de sortir des terres de S. M. dans 24. heures; ainsi tout paroît disposé à une rupture ouverte: On a voulu répandre dans le public que le Tribunal de la Nonciature étant trop à charge au peuple, le St. Pere avoit rappelé ce Ministre de son propre mouvement, mais ce qu'il y a de certain, & ce qui est confirmé par les lettres mêmes d'Allemagne, est qu'il n'en est sorti que sur les ordres qu'il a reçu de la Cour de Vienne de se retirer. Le Pape a paru fort allarmé de cette démarche, & a dépêché un Exprés à S. M. I. & C. pour se plaindre de ce procédé, & en même tems faire entendre qu'il voyoit bien qu'on avoit intention d'exiger de lui qu'il se déclarât ou pour ou contre la Maison d'Autriche, puis qu'on en venoit à cette extrémité: Il n'y a pas de doute que ce ne soit là effectivement le dessein de la Cour de Vienne, tout le monde étant convaincu qu'elle y est engagée par son

son propre intérêt.

*Depart du
Comte de
Gallas pour
Naples.*

III. Vers le milieu du mois de Decembre dernier S. E. Mr. le Comte de Gallas partit de Rome avec fort peu de suite pour se rendre à Naples, ce départ précipité a causé de nouvelles inquiétudes à la Cour de Rome, ce voyage s'étant fait avec beaucoup de secret & de précaution; mais on a été tout-à-fait rassuré sur ce que l'on a été informé qu'il n'avoit été entrepris que pour conferer avec Mr. le Comte de Thaur Viceroi de ce Royaume, sur des affaires importantes, & que ce Ministre devoit retourner au premier jour à Rome, une partie de ses Carosses étant déjà partis pour aller l'attendre à quelques miles de cette Ville.

*On tient 2.
Congrega-
tions assen-
blées à Ro-
me.*

IV. On a tenu deux Congregations extraordinaires, où plusieurs Cardinaux ont assisté, pour delibérer sur ce qu'il y avoit à faire au sujet de la retraite du Nonce Vincinfini; les resolutions qui y ont été prises, ont été tenues fort secretes, peut être n'en a-t'on point prises du tout, le tems n'étant gueres favorable pour se plaindre aussi hautement, & faire autant d'éclat, que je suis persuadé que cette Cour en auroit fait, si les choses étoient autrement disposées: On a seulement appris que le Pape s'étoit déterminé à pourvoir les Frontières de l'Etat Ecclesiastique de tout ce qui étoit necessaire, & de les mettre en état de defense en cas qu'il fut obligé de soutenir la guerre.

*Jubilé pu-
blié à Rome.*

V. Sa Saineté a joint à toutes ces précautions celle d'implorer l'assistance du Ciel, pour obtenir son secours dans la situation emparassante où elle se trouve, en faisant
public

des Princes &c. Fevrier 1718. 125

un Jubilé avec Indulgence p eniere pour tous ceux qui adreſſeront ſincerement leurs vœux au Seigneur, pour qu'il lui plaiſe faire ceſſer les troubles dont la Religion & le St. Siege ſont menacez ; l'ouverture ſ'en fit le 15. Decembre avec les ceremonies ordinaires, & le Pape commença par le gagner lui-même en viſitant la Baſilique de St. Pierre, l'Egliſe de St. Jean de Latran, & celle de St. Marie Majeure où il fit ſes devotions.

VI. Mr. Muſirola a été nommé à l'Archevêché de *Roffano* ; ce nouveau Prelat a été ſacré par les mains de Mr. le Cardinal Parraciani.

VII. Les Fortifications de *Gaète*, de *Capoue*, de *Gallipoli* & des autres Places de la Calabre ſe perfectionnent de jour en jour par les ſoins de Mr. le Comte de Thauſen, & par la quantité d'ouvriers qui ſont employez à ces ouvrages qui y travaillent ſans relâche; les Garniſons de ces Villes ont été renforcées, & on les a pourvûes abondamment de toutes ſortes de munitions de guerre & de bouche.

Les depenſes extraordinaires que l'on eſt obligé de faire journallement pour mettre le Royaume de Naples en ſûreté contre les entrepriſes des Eſpagnols, auroient fort incommodé le peuple, ſi le Viceroi n'avoit trouvé le moyen de ſe faire un gros fonds en ſuſpendant pour quelque tems le payement des penſions, ce qui a produit des ſommes conſiderables, & a prevenu le murmure qu'auroit excité la levée de quelque nouveau ſubſide que l'on auroit été obligé de demander, & dont on pourra ſe paſſer au moyen

moyen de l'expedient qu'on a trouvé, dont personne ne sera incommodé.

*Le Duc de
Seminara.*

VIII. La Charge de grand Senechal du Royaume de Naples a été donnée à Mr. le Duc de Seminara. S. M. I. & C. ayant voulu recompenser son attachement à l'Auguste Maison d'Autriche, & en même-tems rendre justice à son merite personnel.

*La Flotte
Venitienne se
retire dans
ses Ports.*

IX. Depuis la reduction des Villes de *Prevezza* & de *Viznizza*, on n'a pas oüï parler que les armes de la Republique de Venise ayent rien executé de considerable, les Vaisseaux auxiliaires s'étant retirez chacun chez eux, & leur Flotte s'étant mise à couvert dans les Ports pour s'y rafraichir & passer l'hiver.

La prise de ces deux Places est extrêmement avantageuse pour les Venitiens qui se trouvent par ce moyen maîtres de l'*Epire*, qui est un des plus beaux Pays du monde, & leur donne occasion de former de nouveaux projets pour la Campagne prochaine, qu'ils se promettent de mettre aisément à execution par la commodité que leur fournit la conquête de cette Province.

*Le General
Mocenigo se
retire à Za-
ra.*

Pour ce qui est du General Mocenigo il n'a pas executé dans la Dalmatie tout ce que l'on s'en étoit promis, les obstacles qui se sont rencontrez, & les forces que les Turcs avoient rassemblées pour s'opposer au dessein qu'il avoit formé sur *Antivari*, l'ayant obligé de se retirer, ainsi que nous le dûmes déjà dans le Journal dernier. Il faut qu'il n'ait plus été possible de tenir la Campagne & de rien entreprendre, puis qu'on apprend par des Lettres particulieres que l'Armée de ter-

des Princes &c. Fevrier 1718. 127

re a été séparée & envoyée dans ses Quartiers d'hiver, & que ce General est a rive de *Catara* où il étoit, à *Spalato*, & qu'il doit aller passer l'hiver à *Zara*.

X. Mr. Michel *Morosini* a été nommé pour aller à la Cour de Vienne en qualité d'Ambassadeur ordinaire; il prendra dans cette Cour la place du Chevalier *Pietro Grimani* qui y faisoit les mêmes fonctions.

Morosini

XI. Jusqu'à présent on ne s'est pas aperçu que l'affaire de *Milord Peterboroug* rapportée dans nos precedens Journaux, ait eu les suites fâcheuses que l'on en avoit appréhendé. Il faut convenir que si la Cour de Rome avoit fait un faux pas en faisant arrêter ce Seigneur, il n'y a aussi sorte de moyens qu'elle n'ait employé pour lui donner toute la satisfaction qu'il pouvoit raisonnablement prétendre: depuis la sortie du Fort *Urbano*, & pendant le séjour qu'il a fait à *Bologne*, il a entr'autres été souvent & magnifiquement regalé par le Cardinal *Orego*, Legat de Sa Sainteté dans cette Ville, qui a mis tout en usage pour tâcher d'effacer le ressentiment qu'il pouvoit avoir conçu de l'injure qui lui avoit été faite. Reste à sçavoir si S. M. Britannique son Maître n'en demandera pas une plus ample réparation; des lettres particulieres de Venise nous assurent que ce *Milord* y est attendu de jour à autre, & qu'une partie de ses Domestiques y sont déjà arrivez.

Milord Peterboroug
attendu à
Venise.

XII. La Republique de *Genes* se trouve bien plus intriguée des propositions des Cours de Vienne & de Madrid, qu'elle ne l'étoit ci-devant par les inquietudes que lui cau-

Embaras
de la Repu
blique de
Genes

soient les grands armemens de S. A. R. le Duc de Savoye. S. M. I. & C. entr'autres demandes qu'elle a faites au Senat, leur a proposé de prêter & avancer cinq millions pour subvenir aux frais de la guerre que S. M. est prête de soutenir en Italie; & d'autre part les Espagnols sollicitent fortement que leurs Troupes puissent passer librement par les Etats de la Republique. Il est assez difficile de prendre son parti dans cette occasion, sans s'attirer les plaintes des uns ou des autres, & sans choquer des interêts qui paroissent si opposez; il y a sûrement là de quoi exercer l'habileté des Genois.

ARTICLE V.

Qui comprend ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE & en HONGRIE depuis le mois dernier.

*Subside de-
mandé aux
Etats de la
basse Autri-
che.*

I. **L**Es Etats de la basse Autriche ont continué leurs Assemblées pour delibérer sur le subsidé qui doit être accordé à S. M. I. & C. qui est presque le double de celui de l'année dernière, montant à un million de florins, vingt mille trois cens quarante hommes de recrûs, & à dix mille Chevaux: la nécessité de continuer la guerre, de conserver les conquêtes que l'on a faites pendant les Campagnes dernières, le besoin qu'ont les Armées d'être rétablies, & l'obligation où l'on se trouve de faire tête à de nouveaux ennemis, demandant des secours prompts, & beaucoup plus considerables que ceux que l'on a accoutumé d'accorder.

II.

II. Nous ne pûmes donner tout au long dans le Journal dernier la Harangue qui fut prononcée à l'ouverture de ces États, par Mr. de Zinzendorf, Grand Chancelier de la Cour, en présentant les propositions de S. M. I. & C. qui s'y trouva en personne, & la réponse de Mr. le Comte de Harlach, Grand Marechal de la Province; ces deux discours, ne nous ayant pas été communiqués dans le tems; les voici tels que nous les avons reçûs.

Harangue de Mr. de Zinzendorf, Grand Chancelier de la Cour, à l'Ouverture des États de la basse Autriche.

S A M. I. & C. n'auroit rien plus à cœur que de rapeller uniquement à cette nombreuse Assemblée le souvenir des heureux succès remportez encore cette année par ses armes victorieuses sur l'ennemi du nom Chrétien, l'Armée Imperiale ayant sous la protection Divine passé des Fleuves, vaincu les forces presque innombrables de l'ennemi, & soumis une Place qui est la clef de la Porte Ottomane; en sorte que ceux qui en ont été les témoins, ont peine à trouver des expressions suffisantes pour les éloges dûs à l'héroïque & sage conducteur, de même qu'aux vaillants combatans; puitque la posterité aura de la peine à croire ce que nous admirons presentement. Mais il est en même tems d'une nécessité indispensable d'insinuer aux très fideles & très obéissans États, qu'il faut faire les dispositions convenables pour se mettre en état de jouir des fruits de la victoire, & de reme-

Harangue de Mr. de Zinzendorf à l'ouverture des États de la basse Autriche.

dier à un autre mal qui vient d'éclater.

Et comme nous devons en partie attribuer ces grands progrès aux prompts & efficaces secours que tous les Royaumes & Pays héréditaires ont accordé cet Été, la prévoyance doit aujourd'hui principalement rendre aux moyens de conserver soigneusement ces avantages pour l'avenir, & particulièrement de retablir la perte de tant de Soldats & de Chevaux, causée par les fatigues de cette Campagne; puis qu'il ne suffit pas d'aquerir, mais que le principal est de songer à la conservation de ce que l'on a aquis.

On a affaire avec un ennemi rusé, orgueilleux, & puissant, qui, bien qu'il fasse paroître quelque intention pour la paix, ne songera en aucune maniere à l'accommodement dès qu'il ne verra pas de constantes dispositions à lui faire craindre de plus grandes pertes.

On a aussi à se défendre contre des envieux qui se sont mis en campagne: le Duc d'Anjou contre la foi donnée, ayant attaqué les Provinces héréditaires de S. M. I. & C. en Italie, & entrepris cette invasion au soulagement de l'ennemi commun d'une maniere inouïe.

Tous ces événemens obligent S. M. I. & C. à demander de nouveau à ses très fideles & très obéissans États qu'ils fassent de tous côtez des efforts indispensables, & conformes à la demande ci jointe; S. M. se confiant que suivant leur fidelité naturelle, & le zele qu'ils ont si souvent fait éclater, ils prendront dûment à cœur l'état present, qu'ils en delibereront promptement, & que suivant l'exemple qu'ils en ont donné si souvent & si louable-
ment,

des Princes &c. Fevrier 1718. 131
ment, ils acorderont incessamment ce subside;
afin qu'on puisse obtenir au plûtôt la paix
vers l'Orient, & procurer par ce moyen la
tranquillité dans l'Occident.

*Réponse de Mr. le Comte de Harrach grand
Marechal de la Province.*

LE grand soin que V. M. I. & C. prend
pour l'avancement du bien public, & son
amour paternel, ont fait convoquer fort à
propos cette Diète generale; & comme V.
M. I. & C. a eu la complaisance de l'honorer
de son auguste presence, & d'y faire une gra-
tieuse proposition, à laquelle elle a été portée
par de si justes motifs; Nous les très humbles
& très obéissans &c. en rendons à V. M. I. &
C. de très humbles actions de graces.

*Réponse de
Mr. de
Harrach.*

L'obligation desdits Etats & sur tout leur
siellicé hereditaire, & leur attachement in-
violable pour V. M. I. & C. sont des motifs
puissans pour les porter à delibérer incessamment
sur la demande de leur Souverain, & exami-
ner en même tems le plus exactement qu'il
sera possible ce qu'ils se trouveront en état de
pouvoir faire presentement.

Lesdits Etats ne souhaitant rien plus ardan-
ment sinon que leurs moyens & leurs forces
puissent répondre à leur zele ardent pour le
service de leur Prince, & pour l'avancement
de la cause commune; afin de pouvoir en
donner des preuves encore plus grandes à V.
M.

Mais si V. M. I. & C. daigne faire atten-
tion aux divers accidens qui leur sont arrivez,
& qui leur ont causé de très grandes dépenses,
aussi

aussi bien qu'à cette onereuse guerre, & aux subsides extraordinaires accordez tous les ans pour subvenir aux dépenses, suivant les demandes qui leur ont été faites, outre les pertes presque universelles qu'ils ont souffertes cette année par la grêle & l'orage dans presque tous les endroits du Pays: lesdits Etats sont entierement persuadez que V. M. I. & C. ne leur demandera que ce que leurs forces permettront d'effectuer.

Au surplus lesdits Etats ne scauroient assez exprimer leur joye extrême, & leur satisfaction extraordinaire, tant par rapport aux avantages signalez, & à la glorieuse victoire obtenüe cette année par l'assistance divine sur l'ennemi commun, qu'à l'heureuse conquête de Belgrade. C'est pourquoi ils felicitent V. M. I. & C. sur les heureux succez de ses justes armes, & l'assurent qu'ils prieront sans cesse le Très-Haut, qu'il lui plaise d'accorder son divin secours pour reserrer & affoiblir de plus en plus la puissance des Turcs, en sorte qu'elle ne puisse plus se rallier de tant de divers endroits du monde.

Nous rendons aussi nos très humbles actions de grace au Dieu Tout puissant de la lignée qu'il lui a plû accorder cette année à V. M. I. & C. & nous espérons de sa bonté infinie d'avoir dans peu un redoublement de joye. Enfin lesdits très fideles & très-obéissans Etats prennent la liberté de se recommander en general & en particulier à la constante faveur & affection de V. M. I. & C.

III. S. A. S. le Prince Eugene de Savoye & son Neveu le Prince Emanuel ont été agréés

des Princes &c. Fevrier 1718. 133

gés à l'illustre Corps des Etats de la basse-Autriche du consentement unanime de toute l'Assemblée, pour jouir des Droits & Privileges des anciennes Familles nobles de ce Pays; & ce en consideration de son rare merite, & des signalez services qu'il a rendu à la Patrie; ce fut le 7. du mois de Decembre qu'ils y furent reçûs avec de grandes ceremonies, & Mr. le Comte d'Enkeward Deputé des susdits Etats, leur fit un très-beau discours, auquel repondit Mr. le Comte de Windisgrats au nom de leurs Alteffes Serenissimes, pour remercier l'Etat Seignourial & les autres Membres qui s'y trouverent, & qui s'y étoient rendus en grand nombre avec des Corteges magnifiques.

Le Prince Eugene agrégé au Corps des Etats.

IV. Le Prince hereditaire de Moscovie arriva à Vienne vers le quinze du mois de Decembre dernier venant d'Italie, le séjour de ce Prince à la Cour n'a pas été long, étant parti peu de tems après son arrivée pour passer en Moscovie où il est attendu avec impatience par le Czard son pere, ce qui fait presumer qu'il y sera bien reçu, & que les sujets de mecontentement qu'il lui avoit ci-devant donné, sont entierement oubliés.

Arrivée du Prince de Moscovie à Vienne.

V. Ce qui s'est passé depuis le mois dernier au sujet de la paix qui se negocie entre Sa Maj. Imperiale & Catholique & la Porte, confirme de plus en plus que l'intention du grand Seigneur n'a jamais été d'en venir aux accommodemens, & que les propositions qui en ont été faites de sa part, ont été peu sinceres. J'en ferai ici un fragment de Lettre écrite de Vienne du premier Janvier

La paix entre S. M. I. & C. & la Porte ne se conclut point.

vier 1718. qui donnera une idée plus juste de l'état où sont les choses à cet égard , que tout ce que j'en pourrois dire , & on peut d'autant plus ajouter foi à ce qu'elle contient , qu'elle est écrite par une personne parfaitement bien instruite de ce qui se passe , outre qu'on n'a pu encore rien recevoir jusques à présent de plus nouveau.

Extrait d'une Lettre de Vienne du 1.

Janvier 1718.

*Lettre à ce
sujet,*

LE voyage de Son Altesse Serenissime le Prince Eugene de Savoye dans les Pays-Bas Autrichiens est plus incertain que jamais , quoi qu'il paroisse fort incliné à y faire un tour ; n'y ayant pas d'apparence que la paix puisse se conclure avec la Porte Ottomane : cette affaire comme vous en êtes persuadé est de si grande importance , que le Prince sera obligé de rester ici , pour travailler aux préparatifs qui sont nécessaires pour la Campagne prochaine , afin de pouvoir mettre la même Armée sur pied que celle de l'année passée.

Il se confirme que Ragotzki est à Andrinople , qui fait tous ses efforts pour faire continuer la guerre , par les esperances chimeriques dont il flatte le grand Seigneur : on est assez persuadé de sa bonne intention , mais il est venu un peu trop tard.

Les ordres pour la delivrance de dix sept mille chevaux pour remonter la Cavalerie , recruter l'Infanterie , & preparer toutes les munitions nécessaires , sont actuellement exécutés.

Pour

des Princes &c. Février 1718. 135

Pour ce qui regarde les troupes destinées pour l'expédition d'Italie, elles seront remplacées par d'autres de l'Empire qu'on offre de toutes parts à S. M. I. & C. de manière que l'Armée sera formidable cette année en Hongrie, & qu'il y aura suffisamment de quoi faire tête à nos ennemis en Italie.

On est donc suffisamment informé par cette Lettre que le Prince Ragotzki est arrivé à Andrinople, & qu'il fera tout son possible pour traverser la paix; ce contrairement joint aux mouvemens des Espagnols, n'aura pas peu contribué à entretenir le grand Seigneur dans les dispositions où il se trouvoit déjà de continuer la guerre; ainsi toutes les démarches qui ont été faites de la part de la Porte ne serviront qu'à faire connoître le peu de fonds qu'il y a à faire, & le peu de confiance qu'il faut avoir pour tout ce qui vient de la part de ces Infidèles; on y a en effet si peu compté, qu'on n'a pas discontinué de faire tous les préparatifs nécessaires pour la Campagne prochaine, & que l'on sera plutôt en état d'agir & mieux que l'année dernière, par la quantité de Troupes que l'on leve, & par les secours que S. M. I. & C. reçoit de toutes parts.

*Arrivée du
Prince
Ragotzki à
Andrinople.*

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en P O L O G N E & dans les Etats du N O R D depuis le mois dernier.

Retour de
Sa M. Pol.
en Pologne.

I. N O U S parlâmes dans le Journal dernier page 56. du voyage que Sa M. Polonoise se dispoit à faire en Pologne, & des preparatifs que l'on avoit fait dans ce Royaume pour la recevoir, sans avoir pû assurer si ce Monarque l'entreprendroit effectivement. Du depuis on a appris qu'au commencement du mois de Decembre ce Prince étoit parti de *Dresde* Capitale de ses Etats hereditaires, pour retourner dans son Royaume, accompagné d'une Cour nombreuse & d'une grande quantité de Seigneurs Polonois; que le 6. il étoit arrivé à *Fraustad* Ville de la haute Pologne, où il a été reçu avec de grandes acclamations, & au bruit d'une triple décharge de toute l'Artillerie des Remparts, la Noblesse s'y étant renduë de tous côtez pour le complimenter; depuis l'arrivée de ce Prince en cette Ville, S. M. a fait faire diverses assemblées de Senateurs où elle a toujours assisté pour deliberer sur plusieurs affaires importantes, & a disposé de différentes Charges de la Couronne qui étoient vacantes depuis longtems, les plus considerables sont la Chatellenie de *Premintz*, qui a été donnée à Mr. Mielszinski Starost de *Kein*, celle de *Ragorzin* à Mr. Lepski, & celle de *Karwiniski* à Mr. Scorozeroeki Enseigne de la Ville de *Fraustad*,

stad, pour lesquelles ils ont prêté le serment entre les mains du Roi.

II. On n'a encore pû rien apprendre de positif sur la retraite des Troupes Moscovites des terres de la Republique ; la lenteur avec laquelle elles affectent de marcher, faisant apprehender qu'elles n'y restent encore tout l'hiver ; S. M. néanmoins depuis son arrivée a donné des assurances qu'elles évacueroient absolument ce Royaume dans peu de tems, & que la Nation auroit incessamment à cet égard toute la satisfaction qu'elle pouvoit pretendre, ce ne sera pas sans l'avoir bien scheté, & sans faire des protestations de ne jamais appeller des voisins pour les aider à terminer les démêlez qui pourroient survenir entre eux.

III. Le differend entre le Duc de Mecklembourg Swerin & la Noblesse de ce Duché n'est pas encore terminé, quoi que les Directeurs du Cercle de la basse Saxe y ont souvent menacé de faire entrer leurs Troupes dans ce Pays pour pacifier les troubles qui y regnent depuis si longtems. Ce Prince qui ne veut absolument pas se desister de ses pretentions, continué de faire toutes les dispositions necessaires pour se mettre à couvert des exécutions dont il est menacé, paroissant resolu de se defendre jusques à la derniere extrémité ; outre un Corps de Troupes assez considerable qu'il a mis sur pied, il a muni ses Places de tout ce qui peut être necessaire pour faire une longue resistance, & fait toujours lever les dernieres contributions sur ses Sujets avec la même rigueur qu'auparavant, cependant on commence à

*Le diffé-
rend entre le
Duc de Mec-
lembourg &
la Noblesse
continué*

entre

entrevoir que cette affaire pourra s'ajuster par l'entremise du Czar qui en a écrit à Sa M. Imp. & Cath. les choses n'étant quelques fois jamais plus prêtes de s'accommoder que quand elles paroissent dans un état à ne plus rien espérer.

*Arrivée du
Baron Gorts
en Suede.*

IV. Pendant le cours du mois dernier il ne s'est rien passé de considerable dans le Nord, ni d'assez interessant pour exciter la curiosité des Lecteurs, on y continuë toujours à chercher les ajustemens convenables pour faire cesser une guerre qui desole ce Pays depuis si longtems ; on apprend seulement que le Baron Gorts après avoir négocié dans une partie des Cours d'Allemagne, est heureusement arrivé en Suede, où il a été parfaitement bien reçu de S. M. S. qui à ce que l'on prétend, n'attendoit que le retour de ce Ministre pour prendre ses dernières résolutions.

*La Ville de
Hambourg
inondée.*

V. Vers la fin du mois de Decembre il se fit une si violente tempête aux environs de Hambourg, que l'on ne se souvient pas d'avoir jamais rien vu de pareil ; la Marée fut d'une hauteur si extraordinaire que toute l'ancienne Ville en fut entierement inondée, aussi bien qu'une partie de la nouvelle ; le dommage que ce débordement a causé, est inexprimable. Outre une grande quantité de personnes qui sont peries malheureusement, n'ayant pas eu le tems de se retirer, plusieurs autres endroits ont aussi été enveloppez dans ce malheur, & pendant quelques jours on ne voyoit flotter sur les eaux que des corps morts, des bestiaux, des meubles, des marchandises, & même des enfans dans leur

des Princes, &c. Fevrier 1718. 139

leur berceau; le territoire de *Dismarsen*, de *Gelukstat* dans le *Holstein*, & *Doidembourg*, sont les endroits qui ont été les plus exposez à la fureur de cette tempeste; quelques petites Isles mêmes qui étoient sur l'Ébe ont entierement disparus.

La Ville de Breme & ses environs en ont encore été plus maltraités; puisque l'on compte jusques à six mille personnes qui ont peries dans cette inondation; toutes les Ecluses ont été rompuës, les Dignes renvertées en plusieurs endroits, & des Villages entiers engloutis; de maniere que le Pays est à present comme une mer; on ne peut sçavoir au juste le dommage qu'a causé ce violent debordement, mais on conjecture qu'il est irreparable, personne n'ayant pû rien sauver tant il a été prompt & rapide; trop heureux sont ceux qui ont pû se garantir de perir dans cette malheureuse occasion.

Breme in-
ondé.

VI. Les Fortifications de la Ville de Wismar sont presque entierement demolies, & sans les grandes eaux qui ont interrompu cet Ouvrage, il n'y auroit actuellement plus rien à faire, on attend qu'elles soient tout à fait écoulées pour continuer ce que l'on a commencé, & preparer les mines pour faire sauter le Fort de Waluis, & la Tour qui est un ouvrage que l'on appelle communement *le Carré*.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable dans LA GRANDE BRETAGNE depuis le mois dernier.

I. **P**UIS qu'on trouve dans le Journal précédent les Harangues que le Roi d'Angleterre a faites à l'ouverture du Parlement de la Grande Bretagne, je mettrai au commencement de ce Chapitre les Adresses de remerciement qui ont été présentées depuis à ce Prince par la Chambre des Seigneurs & les Communes, avec les réponses de S. M. à ces mêmes Adresses.

Adresse de la Chambre des Seigneurs.

TRE'S GRACIEUX SOUVERAIN.

Adresse des Seigneurs au Roi.

NOUS les très-obéissans & fideles Sujets de V. M. les Seigneurs spirituels & temporels assemblez en Parlement, remercions très-humblement V. M. de sa très-gracieuse Harangue, & des égards qu'elle a eu pour la commodité de ses Sujets en les assemblant de si bonne heure en Parlement: nous supplions V. M. de nous permettre de lui témoigner nôtre juste reconnoissance de ses grands soins pour le soulagement de son peuple en congédiant un nombre considerable de Troupes, de même que de son attention à pourvoir en même tems à sa sureté.

Nous remercions très-humblement vôtre Majesté de ses efforts & de son zele infatigable

des Princes &c. Février 1713. 141

guable pour la conservation & l'affermissement de la paix & du repos de l'Europe, & de ces Royaumes contre les diverses entreprises qui ont été faites pour le troubler; & nous ne scautions assez témoigner nôtre satisfaction en apprenant qu'il y a aparance de succes. Nous assurons V. M. qu' comme il lui a plû de declarer si gracieusement dans cette conjoncture épineuse, que les interêts & ceux de son peuple étoient inseparables; aussi nous ne négligerons rien de nôtre côté pour soutenir Vôtre Majesté avec tout le zele & la vigueur imaginable. Jusques à ce que les efforts de V. M. pour le repos de la Chrétienté, & le bien de son peuple ayent eu entierement leur effet & desiré.

Nous avons une profonde reconnoissance des soins de V. M. pour la Religion Protestante, & pour l'Eglise Anglicane telle qu'elle est établie par les Loix; comme elle a toujours tenu le premier rang parmi les Eglises Protestantes, elle ne peut jamais mieux le soutenir qu'en fortifiant & réunissant autant qu'il est possible la cause des Protestans,

Réponse de Sa Majesté.

MY LORDS.

JE vous remercie de cette Adresse pleine de soumission & de respect; le zele que vous y marquez pour le soutien de mon Gouvernement. ne scauroit manquer d'avoir un très-bon effet par rapport à nos affaires, tant au dedans qu'au dehors.

K

Adresse

Adresse des Communes.

TRÈS-GRACIEUX SOUVERAIN.

*Adresse des
Communes.*

Nous les très obéissans & très-fideles Sujets de Vôtre M. les Communes de la Grande Bretagne assemblez en Parlement, prenons la liberté de remercier très humblement V. M. de sa très-gracieuse Harangue.

Nos cœurs sont remplis d'une extrême reconnoissance des égards de V. M. pour son peuple, en remettant la Scéance du Parlement à une saison ordinaire & la plus convenable; & comme il a plû à V. M. de faire attention à l'avantage de nos affaires particulières, en nous assemblant de bonne heure, nous tâcherons de répondre à vos intentions favorables, en profitant de ce tems pour l'employer autant qu'il nous sera possible au bien public.

Nous sommes très sensiblement touchés de l'interêt que V. M. a témoigné prendre au soulagement de son peuple par la reforme des Troupes qu'il vous a plû de faire de tems en tems, dès que la situation des affaires l'a pû permettre par raport à la sureté de vos Royaumes. C'est un bonheur singulier pour nous de nous voir gouverner par un Souverain qui ne se laisse point éblouir par des fausses idées de grandeur incompatibles avec la prospérité de ses Sujets, & qui se propose le soulagement de son peuple comme le principal objet qui doit faire la gloire de son Regne.

Nous voyons avec des cœurs pénétrés de zele & de reconnoissance les soins infatigables de V. M. pour détourner les diverses

entreprises formées à dessein de troubler la paix de l'Europe & le repos de son Royaume; & nous avons d'autant plus sujet de craindre les dangereuses suites de telles entreprises, qu'il y a des gens qui feignant de ne les pas voir, nous donnent lieu de croire qu'ils ne seroient pas fâchez de les voir réussir.

C'est pourquoi nous sommes fortement résolu de soutenir V. M. de la maniere la plus efficace dans les mesures que la sagesse trouvera nécessaires pour l'affermissement de la paix de l'Europe.

Nous recevons avec une extrême satisfaction les gracieuses expressions & assurances de V. M. au sujet du subside extraordinaire accordé la Scéance dernière, & nous accorderons avec plaisir à V. M. de tels subsides qui puissent pourvoir efficacement aux besoins publics.

C'est avec un déplaisir inexprimable que nous remarquons les divers artifices qui sont mis en œuvre par les ennemis communs de nôtre Religion pour en saper les fondemens & l'affoiblir tant au dehors qu'au dedans: & comme nous sommes pénétrés de la plus vive reconnoissance des tendres soins qu'il a plu à V. M. de témoigner pour la Religion Protestante, & particulièrement pour l'Eglise Anglicane établie par les loix qui en est le principal apui; nous sommes résolu de nôtre côté de chercher les moyens les meilleurs pour fortifier la cause Protestante dans ces Royaumes.

C'est une joye pour nous que les yeux de toute l'Europe soient attentifs à ce que nous ferons dans cette conjoncture épincuse; puis

que par là nous avons l'occasion de faire voir à tout le monde la juste confiance que nous avons en V. M. & nôtre ferme résolution de soutenir vôtre Gouvernement d'une manière qui puisse mettre V. M. en état d'établir la paix de la Chrétienté.

Réponse de Sa Majesté.

MESSIEURS.

Autres Adresses sur la naissance du Prince de Galles.

IE vous remercie de cette Adresse respectueuse, & de toutes les assurances que vous me donnez de vôtre zèle & de vôtre affection pour me soutenir, & m'assister dans la conjoncture présente; je ne m'attendois pas à moins d'une Chambre des Communes si affectionnée à ma personne, & si zélée pour le bien public.

II. Plusieurs autres Adresses ont encore été présentées au Roi, tant de la part du Parlement de la Grande Bretagne, que de ceux d'Ecosse & d'Irlande, pour féliciter Sa Majesté sur l'acroissement de la Famille Royale; qui ont toutes été parfaitement bien reçûes, aussi bien que celles qui ont été présentées pour le même sujet à leurs A. R. le Prince & la Princesse de Galles. Je mettrai seulement ici la réponse de ce Prince à la félicitation qui lui a été faite de la part des Communes.

La congratulation de la Chambre des Communes sur la naissance de mon fils, est extrêmement agréable pour moi; je reçois avec grande satisfaction ces nouvelles marques du
constants

des Princes &c. Fevrier 1718. 145
constant zele & affection qu'elle a témoignée
avoir en toute occasion pour S. M. & pour sa
Famille.

III. Le jeune Prince dont nous avons
annoncé la naissance ailleurs, a été baptisé le
9 du mois de Decembre dans la Chambre
de Madama la Princesse de Galles par Mr. *Baptême*
l'Archevêque de Cantorbery. Quelque S. *du jeune*
M. se fût proposée de faire faire cette cere- *Prince de*
monie sans éclat, les Seigneurs & les Da- *Galles.*
mes qui s'y trouverent, y parurent néan-
moins tous magnifiquement vêtus. Ce
Prince a été nommé GEORGE-
GUILLAUME, tant pour l'aistaire S. M.
qui souhaitoit qu'il portât son nom, que S.
A. R. le Prince de Galles qui avoit résolu
de lui donner celui que portoit le feu Prin-
ce de Zell, & a été tenu sur les fonds de
Baptême par le Roi, assisté du Duc de
Newcastle, & de la Duchesse de St. Albans
premiere Dame d'honneur de la Princesse,
qui fit la fonction de Maraine.

IV. Les principales affaires qui ont oc-
cupé le Parlement de la Grande Bretagne
depuis l'ouverture de ses Séances, meritent
d'être ici raportées. La premiere à laquelle
on s'apliqua, fut le subsidé qui doit être
acordé au Roi pour l'année 1718. la reso-
lution en ayant été prise & aprouvée tout
d'une voix, on pria S. M. de faire remettre
à la Chambre un état des dépenses à
faire pendant ladite année, avec les non-
valeurs, pour sçavoir au juste à quoi elles
se pourront monter; quelques jours après
on demanda le compte du subsidé acordé la
Séance derniere pour l'année 1717. avec

Ce qui s'est
passé au
Parlement
dépuis l'ou-
verture de
ses Séances.

un état des Troupes qui ont été licentiées; & de celles qui sont encore sur pied; un compte de l'emploi d'environ vingt mille livres sterlings qui avoient été acordez par supplément pour l'extraordinaire, concernant les affaires militaires; un memoire touchant les appointemens des Officiers Generaux pour l'année 1718. un compte de l'emploi d'environ 28. mille livres sterlings pour le feu & la chandele des Garnisons; un compte de l'emploi de vingt-trois mille livres sterlings acordez pour la paye des Officiers Generaux, toutes lesquelles pieces ayant été raportées, on travaille à la verification.

Le 13. la Chambre délibera en grand Comité sur les sommes qui devoient être fournies, & il fut resolu qu'on accorderoit à S. Maj. 520. mille livres Sterlings pour l'entretien de dix mille Matelots, & deux cens vingt-quatre mille livres Sterlings pour l'entretien de l'Artillerie & autres frais concernant la Marine. On proposa ensuite de reduire les interêts des sommes prêtées à l'Etat, mais cette proposition ayant trouvé des difficultez, l'examen en fut remis à une autre fois, & on la laissa pour deliberer sur le nombre de Troupes qui doivent rester sur pied, sur quoi il fut resolu à la pluralité des voix de conserver seize mille trois cens quarante sept hommes, tant pour la sûreté de la Grande Bretagne, que pour les Garnisons des Isles de *Jersé & Guernaisay*, pour l'entretien desquelles on accorderoit à Sa Maj. la somme de six cens un mille six cens dix-huit livres Sterlings pour l'année 1718. sans y

com-

des Princes &c. Fevrier 1718. 147.

comprendre les pensions des Officiers reformez. On a ensuite examiné quels moyens on mettroit en usage pour parvenir à la levée de toutes ces sommes, & les plus convenables que l'on ait trouvé, font, de mettre une taxe sur tous les revenus des terres & heritages du Royaume, & d'accorder l'imposition sur le Malt, Mem & Cidre pour une année.

Le deux Janvier S. M. s'étant renduë au Parlement, approuva tout ce qui s'étoit fait jusques à lors, & donna son consentement à l'Acte pour la levée de l'Impôt sur les terres, après quoi le Parlement s'ajourna jusques au 24 du même mois.

ARTICLE VIII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en HOLLANDE & aux PAIS BAS, depuis le mois dernier.

I. **O**N a fait quelques changemens dans le reglement des Gardes Hollandoises à pied, qui étoient composées de trois Bataillons; on en a formé trois autres Regimens, dont le premier qui servira toujours en qualité de Gardes, a été donné à Mr. le Lieutenant General Vilates; les deux autres ont été réduits sur le pied ordinaire des autres Regimens d'Infanterie, & ont été donnés, l'un au Marquis de Touars, & l'autre à Mr. Pyl.

II. Les grandes eaux ont causé un dommage inexprimable en Hollande, quelques Dignes ayant été rompuës, & les endroits

où elles ont peccré se trouvaient absolument inondées ; les environs entre *Amsterdam* & *Harlem* sont ceux qui ont le plus souffert ; les eaux ayant passé par dessus la Digue qui est entre cette dernière Ville & *Spendam* ; tant elles étoient grosses & enflées ; plusieurs autres endroits dans la *West-Hollande* , ont été aussi submergez , de manière que ces terres ressembloient plutôt à une Mer qu'à un Pays qui étoit habité ci-devant.

III. Mr. le Baron de Stuken Envoyé de Sa M. Danoise auprès de L. H. P. les Etats Generaux , a présenté ses Lettres de rappel au Président de l'Assemblée ; ce Ministre a été relevé par Mr. Greis qui va faire dans la suite à la Haye les mêmes fonctions.

Le Comte de Gostein a au contraire présenté au même Président ses Lettres de créance comme Envoyé Extraordinaire de l'Electeur Palatin, & va dorénavant faire en cette qualité sa résidence auprès de L. H. P.

IV. On ne s'attend presque plus de voir S. A. S. le Prince Eugene de Savoye dans les Pays-Bas , les grandes affaires qui l'occupent à Vienne ne permettant pas d'espérer qu'il puisse y venir cet hiver comme on s'en étoit flatté.

Les Regimens de Cavallerie de *Holstein* & de *Vesterloo* , ont été envoyez à Bruxelles, la Garnison ordinaire n'étant pas assez forte pour arrêter les desordres & les vols qui se commettent la nuit dans cette Ville , & ne suffisent pas pour faire la patrouille dans tous les quartiers.

ARTICLE IX.

*Qui contient la Naissance, Mariages & Morts
des Princes & autres Personnes illustres.*

I. LA jeune Madame la Duchesse de Valantinois est accouchée à Paris d'un Fils, ce qui a causé une grande joye à toute la Famille.

II. Mr. le Comte d'Esmond âgé de quatorze ans, a épousé Mademoiselle de Duras qui en a dix-sept.

Le Lord Morpeth fils aîné du Comte de Carlisle s'est marié à Londres avec Mademoiselle Sponcer fille du Comte de Sunderland Secrétaire d'Etat.

Voici encore un Mariage dans la même Famille qui est celui de Mademoiselle Fichburn sœur de Madame la Comtesse de Sunderland avec Mr. Pultney.

III. La mort n'épargne pas plus ceux qui sont revêtus de la Pourpre que les autres hommes; le seize Novembre dernier elle enleva le Cardinal Dom Manuel Darias Archevêque de Seville à l'âge de 80. ans. Ce Prelat avant que d'être engagé dans l'Est ecclésiastique, étoit grand Bailly de l'Ordre de Malthe, Président du Conseil de Castille, & Conseiller d'Etat; sa capacité & sa charité extraordinaire pour les pauvres, ont rendu sa memoire chere à tous ceux qui l'ont connu. Cette mort fait vaquer une quatrième place dans le sacré College.

Mademoiselle Saffield, fille unique du
Duc

Duc de Bukingham, mourut de la fièvre à Londres sur la fin du mois de Decembre dernier.

Et la fille du Duc de Roxboroug mourut aussi de la petite verole, environ dans le même tems.

Pendant le cours du même mois la mort a encore enlevé à Lille Mr. de Bernieres, qui étoit Intendant de la Flandre François-
le,

FIN.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois de Fevrier 1718.

ARTICLE I. <i>Qui contient les matieres de Litterature, & autres remarques curieuses.</i>	pag. 79
ARTICLE II. <i>Espagne, & Portugal.</i>	86
ARTICLE III. <i>France</i>	93
ARTICLE IV. <i>Italie.</i>	122
ARTICLE V. <i>Allemagne & Hongrie.</i>	128
ARTICLE VI. <i>Pologne & Nord.</i>	136
ARTICLE VII. <i>La Grande Bretagne.</i>	140
ARTICLE VIII. <i>Hollande & Pays-Bas</i>	147
ARTICLE IX. <i>Contenant la Naissance, le Mariage, & le Mort des Princes & autres Personnes de distinction.</i>	149

PRIVILEGIUM

Sacrae Cæsareæ & Catholicæ Majestatis.

CAROLUS SEXTUS Divina favente clementiâ Electus Romanorum Imperator semper Augustus, ac Germaniæ, Hispaniarum, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiae Slavoniæ &c. Rex, Archidux Austriæ; Dux Burgundiæ; Styriæ, Carinthiæ, Carniolæ & Wirtembergæ; Comes Tyrolis. Agnoscimus & notum facimus tenore præsentium universis, quod cum nobis noster Sacrique Imperii fidelis dilectus ANDREAS CHEVALIER, Bibliopola & Typographus Luxemburgensis, humillimè exposuerit, se Libellum *La Clef du Cabinet*, intitulatum in Gallico idiomate prelo commissurum esse; Vereri autem ne alii etiam Typographi quæstus causâ ejusdem Libelli editionem imitentur, ideoque nos supplices exorârît, ut sibi contra quoscuque æmulos Privilegium Cæsareum ad decennium impertiri clementer dignaremur. Nos submississimæ ejus petitioni benignè annuendum censuimus; idcirco omnibus & singulis Typographis, Bibliopolis, Bibliopægis, aliisque Librariam negotiationem exercentibus, firmiter inhibemus, ne quis prædictos Libellos per decem annorum spatium à die editionis computandum in Sacro Romano Imperio, Regnisque ac Ditionibus nostris hæreditariis simili aut alio typo vel formâ, aut sub quovis alio prætextu recudere vel alio re-

cludendum dare, alibive impressos apportare, vendere, vel distrahere clam vel palam citra voluntatem & absque prænominati ANDRÆ CHEVALIER, ejusve hæredum, expresso & in scriptis obtento consensu præsumat; si quis vero interdictum hoc nostrum Cæsareum violare aut transgredi ausus fuerit, eum non modo ejusmodi exemplaribus perpetam quippe reculis & adductis à supra memorato CHEVALIER ac ejus hæredibus ubicumque sive propriâ auctoritate, sive Magistratûs auxilio vindicandis de facto privandum, sed pœna insuper quinque Marcarum auri puri Fisco nostro Cæsareo & parti lætæ ex æquo pendenda decernimus irremissibiliter inmutandum, dummodo tamen præfati Libelli bonis moribus, Sacrique Imperii Constitutionibus contrarii quidpiam nos contineant, ac quinque exemplaria singulis mensibus ad Arcanam nostram Cancellariam Imperialem Auicam tempestivè sumptibus impetrantis transmittantur. Mandamus proinde universis & singulis nostris, Sacrique Imperii & Regorum ac Dominorum nostrorum hæreditariorum subditis & fidelibus dilectis cujuscumque statûs, gradûs, ordinis aut dignitatis existant, tam Ecclesiasticis quàm secularibus, præsertim vero in Magistratu constitutis, aliisque jus & justitiam administrantibus, ne quemquam Privilegium hoc nostrum temerè & impunè transgredi patiantur, quin potius transgressores præscriptâ pœnâ plecti, ac aliis modis idoneis coerceri curent: quatenus & ipsi eandem multam incurrere noluerint. Harum testimonio litterarum manu nostrâ subscriptarum & Sigilli nostri Cæsarei appensione
mu.

innotitarum. Datum in Civitate nostrâ Vien-
næ die decimâ Februarii, anno millesimo
septingentesimo, decimo sexto, Regnorum no-
strorum Romani quinto, Hispanicorum de-
cimo tercio, Hungarici & Bohemici verò pa-
riter quinto.

CAROLUS.

(L. S.)

Vr. FRID. CAR. COM. DE
SCHONBORN.

Ad Mandatum Sacræ Cæsaræ
Majestatis proprium.

PETRUS JOSEPHUS DELBERG.

